DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

13 AVRIL 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

Régularisation foncière sur le tracé du Tram 13 situé à Saint-Germain-en-Laye

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 14 avril 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 14 avril 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 14 avril 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRUNQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

==========

L'an deux mille vingt trois, le 13 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 6 avril deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT*, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur de BEAULAINCOURT arrive au dossier 23 B 08

Avaient donné procuration :

Monsieur BASSINE à Madame MACE
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO

Secrétaire de séance :

Monsieur MILOUTINOVITCH

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230413-23-B-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

N° DE DOSSIER : 23 B 15

OBJET : REGULARISATION FONCIERE SUR LE TRACE DU TRAM 13 SITUE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORTEUR : Madame GUYARD

Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet du Tram 13, mis en service le 6 juillet 2022, Île-de-France Mobilités (IDFM) a réalisé les infrastructures ferroviaires, ainsi que les aménagements urbains associés, consistant à prolonger la Grande Ceinture Ouest jusqu'à Saint-Germain RER au Nord (en correspondance avec le RER A) et jusqu'à Saint-Cyr au Sud (en correspondance avec le RER C et les lignes U et N). Suite à la Déclaration d'Utilité Publique du projet, des acquisitions foncières ont été réalisées par IDFM tout le long du tracé de la ligne et notamment sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, de la Lisière Pereire à l'avenue des Loges, en passant par l'avenue du Président Kennedy.

Les travaux étant désormais terminés, IDFM a proposé à la commune de lui céder certaines parcelles au regard de leur localisation et de leur usage. Île-de-France Mobilités a identifié pour chaque emprise, le propriétaire public à même de la recevoir et d'en assurer la gestion future. La définition des emprises à céder, comme celle de la désignation de leur futur propriétaire, ont fait l'objet d'échanges préalables sur la base de plans partagés entre les parties afin de procéder aux adaptations requises le cas échéant. En vue d'entériner l'accord amiable conclu entre Île-de-France Mobilités et la Commune de Saint-Germain-En-Laye, IDFM propose la cession à l'euro symbolique des parcelles ou volumes dont les références cadastrales suivent :

Section	N°	Volume	Lieudit	Surface approximative
A	1465		La Mare des Loges	00 ha 01 a 05 ca
A	1470	-	La Mare aux Canes	00 ha 18 a 06 ca
A	1472	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 29 ca
A	1474	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 01 ca
A	1476p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 15 ca
A	1478p	-	La Mare aux Canes	00 ha 02 a 10 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 08 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 12 a 72 ca
A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 11 ca

A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 03 a 19 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 94 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 38 ca
A	1486p	-	Le Petit Parc	00 ha 01 a 11 ca
A	1487p	-	La Mare des Loges	00 ha 03 a 88 ca
A	1489p	-	La Mare des Loges	00 ha 11 a 21 ca
A	1491	6	Les Petites Routes	-
A	1493p	-	La Mare des Loges	00 ha 18 a 47 ca
A	1497p	-	La Mare des Loges	00 ha 05 a 28 ca
A	1499	8	La Mare aux Canes	-
A	1502	8	La Mare aux Canes	-
AE	25	-	La Mare des Loges	00 ha 06 a 89 ca
AE	23p	-	Grille des Loges	00 ha 14 a 52 ca
AE	26p	-	Grille des Loges	00 ha 00 a 68 ca

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'acquisition des parcelles et volumes précédemment listés appartenant à Île-de-France Mobilités à l'euro symbolique,
- D'autoriser le paiement des frais d'actes par la Ville,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la phase 2 du Tram 13 et mettant en compatibilité les plans locaux d'urbanisme des communes de Saint-Germain-en-Laye, Poissy et Achères,

Vu le procès-verbal de levée des réserves en date du 01/03/2023 émis suite à la réception des travaux d'éclairage public et de signalisation tricolore réalisés par IDFM dans le cadre des aménagements du T13 sur du foncier de la commune ou sur des emprises attenantes pour les aménagements à céder à la commune,

Vu le procès-verbal de levée des réserves en date du 01/03/2023 émis suite à la réception des travaux d'espaces verts réalisés par IDFM dans le cadre des aménagements du T13 sur du foncier de la commune ou sur des emprises attenantes pour les aménagements à rétrocéder à la commune,

Vu les plans de géomètre établis pour les divisions parcellaires,

Vu les Etats Descriptifs de division en volume,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale,

Vu le courrier d'IDFM à l'attention de Monsieur le Maire en date du 19 Octobre 2022,

À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE l'acquisition des parcelles et volumes précédemment listés appartenant à Île-de-France Mobilités à l'euro symbolique,

AUTORISE le paiement des frais d'actes par la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

NOTA :
Plan indicatif suivant les limites d'occupation
du 15 Mars 2022, sans bornage contradictoire
avec les riverains.
Les cotes et superficies annoncées sont données
à titre indicatif et seront confirmées après bornage
contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques extraite du fichier
de dessin informatique dépend de l'échelle graphique
pour laquelle le plan a été établi.
Cette précision respecte les tolérances réglementant
la profession de géomètre.

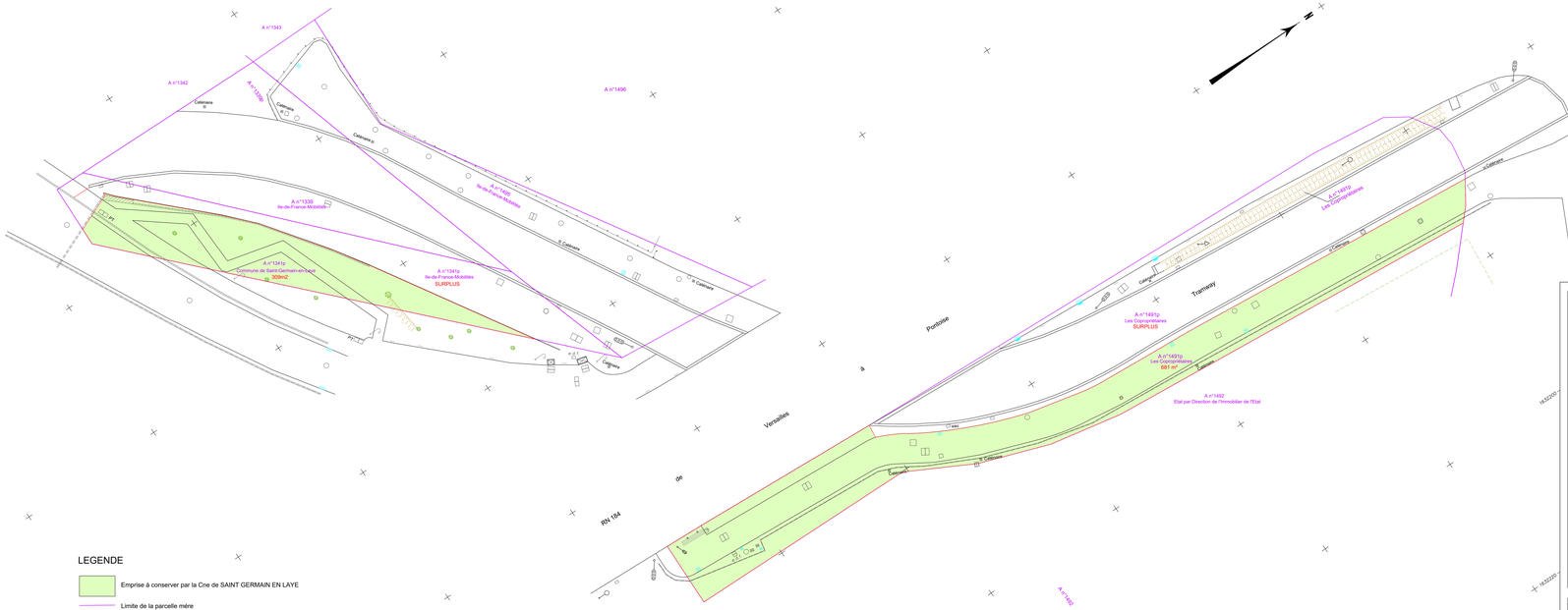
A n°1343
A n°1342
A n°1339
Ile-de-France-Mobilités
A n°1341p
Ile-de-France-Mobilités
SURPLUS
A n°1341p
Commune de Saint-Germain-en-Laye
300m2
A n°1496
A n°1498
Ile-de-France-Mobilités
A n°1497p
Les Copropriétaires
A n°1491p
Les Copropriétaires
SURPLUS
A n°1491p
Les Copropriétaires
681 m²
A n°1492
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat
A n°1492
Tramway
Portoise
Versailles
RN 184
R Calmette
Calmette
Cagnard
Cagnard
Calmette
Calmette
Calmette

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°2

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	11/08/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études géomètres-experts
4 Place du Général de Gaulle
78400 JOUY-EN-JOSAS
Tél : 01 39 56 40 00
E-Mail : cogera@wanadoo.fr
Inscrit sous : Jouy-en-Josas

Date : 20 Juillet 2022

Plan : 2/11

Dossier : 22300

Indice : D

Dessinateur : Vérificateur :
Bernard CLAVIER Bernard CLAVIER
Rétrocession par DPE (précédent dossier : 0.1/dos)

Fichier : 22300_D.dwg
Version : Autocad 2004

Dessinateur : S.G.M.B
Terrain : D.C.

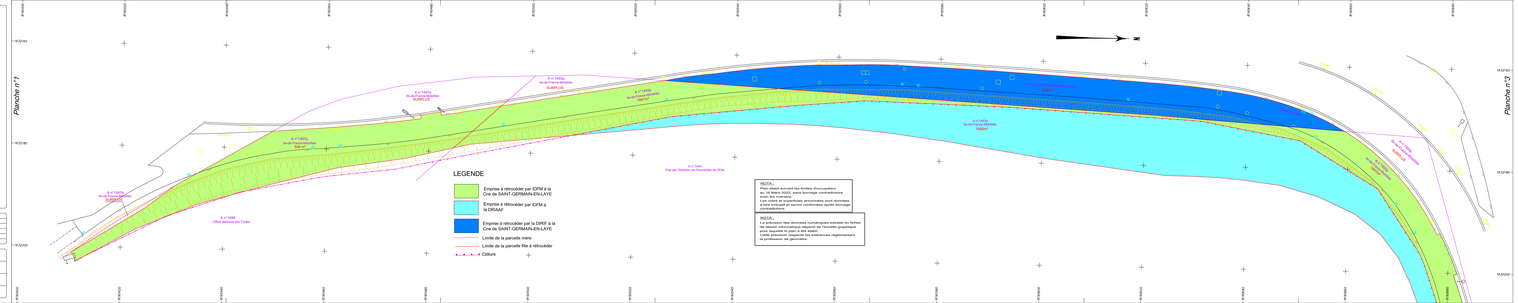
Planche n°1
Planche n°3
N
LEGENDE
Emprise à rétrocéder par EPM à la Cne de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Emprise à rétrocéder par EPM à la DRIAAF
Emprise à rétrocéder par la DRIF à la Cne de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
Limite de la parcelle mère
Limite de la parcelle fille à rétrocéder
Clôture
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
1500m²
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS
A-n°1400p
Ile de France Mobilités
SURPLUS

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°3

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études Géomètre-Expert
Mme Corinne BERNARD-CHAUVIN
Tél : 01 39 54 00 00
Fax : 01 39 54 00 01
E-mail : cogeratsa@wanadoo.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022

Plan : 3/11

Dossier : 22300

Indice : D

Système de coordonnées : RGF93 CC48 Zone 5 (Nord Ile de France) (Altitudes : NGF IGN69)

Fichier : 22300_D.dwg

Version : Autocad 2004

Dessinateur : S.G/M.B

Terrain : D.C.

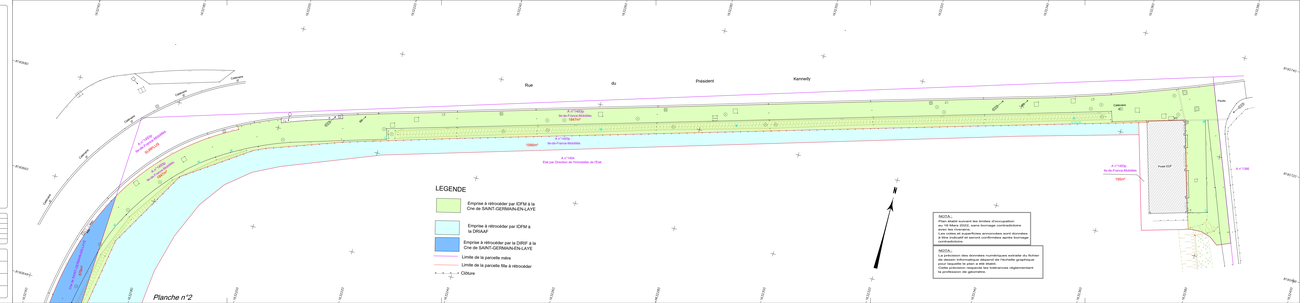

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°4

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études géomètres-experts
Mme Corinne BERNARD-CHAUVIN
Tél : 01 39 54 00 00
Fax : 01 39 54 00 01
E-mail : cogeratsarl@
Site Internet : cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022 | Plan : 4/11

Dossier : 22300 | Indice : D

Système de coordonnées : RGF93 CC48 Zone 5 (Lambert 93) Altitudes : NGF IGN69 Rattachement au GPS : précision absolue < 0.10m

Fichier : 22300_D.dwg | Dessinateur : S.G/M.B

Version : Autocad 2004 | Terrain : D.C.

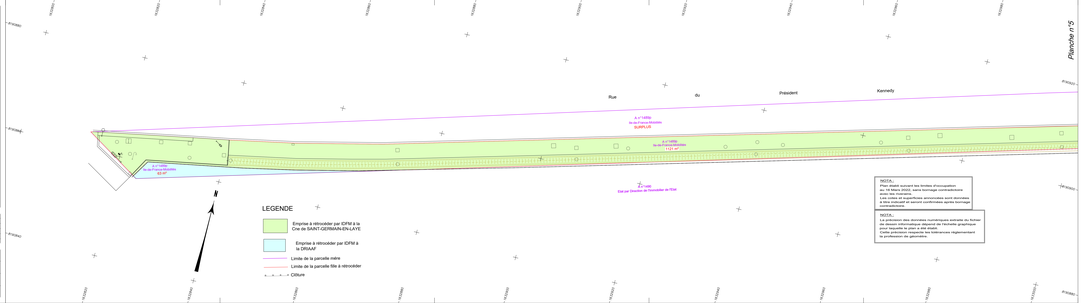

NOTA :
Plan établi suivant les textes d'occupation du sol en vigueur, sans bornage contradictoire avec les riverains.
Les cotes et superficies annoncées sont données à titre indicatif sauf confirmation après bornage contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques portées au fichier informatique ne saurait être supérieure à l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.
Les dimensions et surfaces des tolérances réglementaient la profondeur en gabarits.

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°5

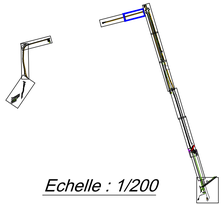

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descriptif
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	03/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bruno CANIPEL-Géomètre-Expert
19,Rue Albéro Spinetti à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56
E-mail : coger.at@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022	Plan : 5/11
Dossier : 22300	Indice : D

Planimétrie: R.G.F. 93 CC49
Rattachement par GPS (précision absolue +/- 0.05m)

Altimétrie: Néant

Fichier : 22300_D.dwg
Version : Autocad 2004

Dessinateur : S.G/M.B
Terrain : D.C.

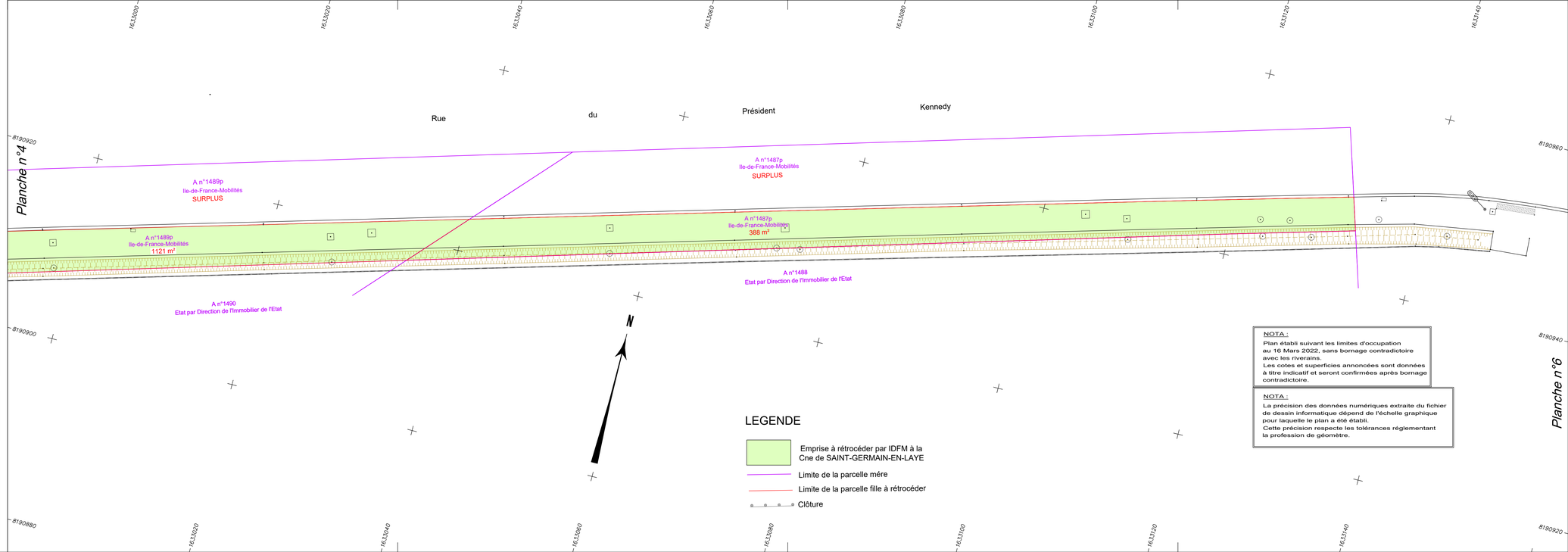

NOTA :
Plan établi suivant les limites d'occupation au 16 Mars 2022, sans bornage contradictoire avec les riverains.
Les cotes et superficies annoncées sont données à titre indicatif et seront confirmées après bornage contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques extraite du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.
Cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre.

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°6

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	25/04/2022	B.C	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études géomètres-experts
6 Place Jacques Cartier - BP 20
78420 CARRIERES-SOUS-POISSY
Tél : 01 39 12 00 00
E-mail : cogeratsa@wanadoo.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022

Plan : 6/11

Dossier : 22300

Indice : D

Système de coordonnées :
Réseau national
Rattachement au IGN : projection directe n° 0 (Lambert)

Altitudes :
NGF IGN69

Fichier : 22300_D.dwg
Version : Autocad 2004

Dessinateur : S.G/M.B
Terrain : D.C.

LEGENDE

- Emprise à rétrocéder par IDFM à la Cne de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- Emprise à rétrocéder par IDFM au Département des Yvelines
- Limite de la parcelle mère
- Limite de la parcelle fille à rétrocéder
- Clôture

NOTA :
Les travaux ayant suivant les limites d'occupation au 16 Mars 2022, sans bornage contradictoires avec les riverains.
Les limites de superficies annoncées sont données à titre indicatif et seront confirmées après bornage contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques remise du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique du document d'origine ayant servi de base.
Cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre.

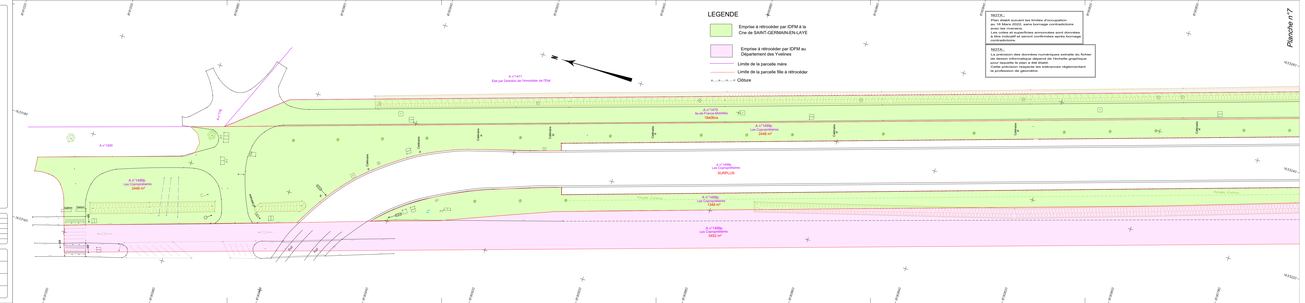
Planche n°7
A n°1401
Etat par Gestion du Immobilier de l'Etat
A n°1000
A n°1000
Les Copropriétaires
2408 m²
A n°1078
Ste de Promotion Immobilière
Vauban
A n°1080p
Les Copropriétaires
2408 m²
A n°1080p
Les Copropriétaires
SUMPUS
A n°1080p
Les Copropriétaires
1328 m²
A n°1080p
Les Copropriétaires
3442 m²
Route Forestière
Route Forestière
Route Forestière

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°7

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études géomètres-experts
4 Place Jean Moulin - 78100 Poissy
Phone: 01 39 65 10 00
Fax: 01 39 65 10 01
E-mail: cogeratpoissy@
Site Internet: www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022	Plan : 7/11
Dossier : 22300	Indice : D

Système de coordonnées : Géodésie : RGF93 CC48 Zone 1 Nivellement NGF - IGN69 (altitudes en m) Référentiel en GPS : projection directe (x = y = 0.000)

Fichier : 22300_D.dwg
Version : Autocad 2004

Dessinateur : S.GM.B
Terrain : D.C.

NOTA :
Le tracé tient compte des limites d'occupation au 18 Mars 2022, sans bornage contradictoire avec les riverains.
Les limites de propriétés annexées sont données à titre indicatif et seront confirmées après bornage contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques issues du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique du document d'origine ou de sortie.
Cette précision requiert les tolérances réglementant la profession de géomètre.

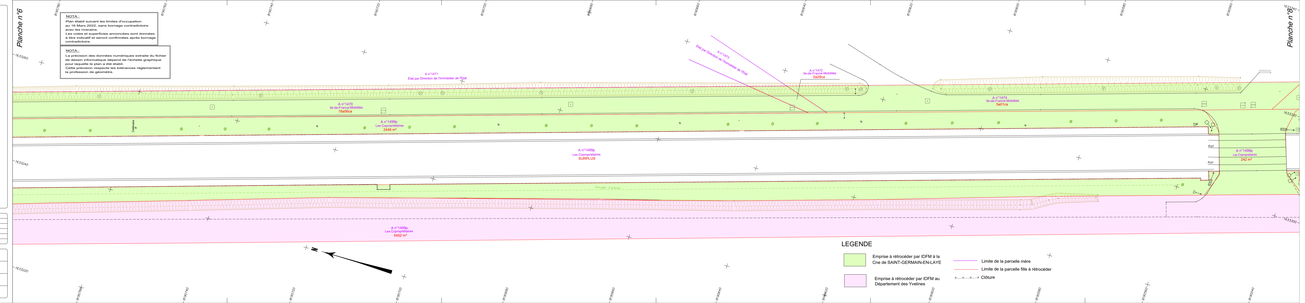
Planche n°6
Planche n°8
A.+1/401
Etat des limites de l'emprise de l'ouvrage
A.+1/401
Mur de soutènement
Hachéa
A.+1/400
Mur de soutènement
SETUI
A.+1/400
Mur de soutènement
SETUI
A.+1/400
Mur de soutènement
SETUI
A.+1/400
Mur de soutènement
SETUI
A.+1/400
Les Ouvrages
SUPPLUS
A.+1/400
Les Ouvrages
SUPPLUS
A.+1/400
Les Ouvrages
SUPPLUS

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°9

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descriptif
A	05/06/2012	B.C.	Plan de Rétrocession
B	05/06/2012	B.C.	Plan de Rétrocession
C	05/06/2012	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2012	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2012	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
10 Rue Jean-Baptiste Berlier
75013 PARIS CEDEX 13
Tel 01 53 60 60 00
Fax 01 53 60 60 01
cogeratpari@cogerat.com

Date : 20 Juillet 2022	Plan : B/11
Dossier : 22300	Indice : D
Géomètre : R.C.E. 22-Lyon	Altimétrie : Nivel
Fichier : 22300_D.dwg	Dessinateur : S.G/M.B
Version : Autocad 2004	Terrain : D.C.

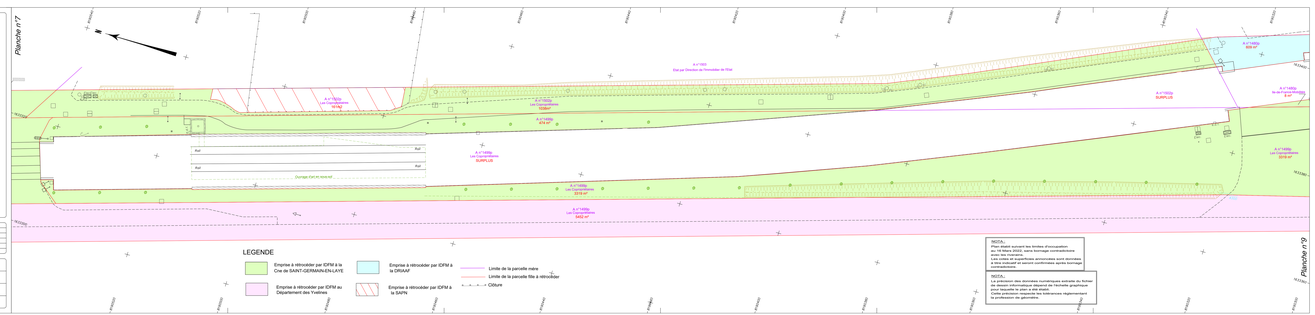

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°9

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études géomètres-experts
6 Place Jacques Cartier - BP 20
78200 MANTES-LA JOLIE
Tél : 01 34 77 15 15
E-mail : cogeratmantes@
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022 | Plan : 9/11

Dossier : 22300 | Indice : D

Système de Coordonnées : RGF93 CC48 Zone 1 Nivellement en IGN - altitude (NGF) - 0.0000

Dessinateur : B.C.
Version : Autocad 2004

Géomètre : G.M.B
Terrain : D.C.

Fichier : 22300_D.dwg

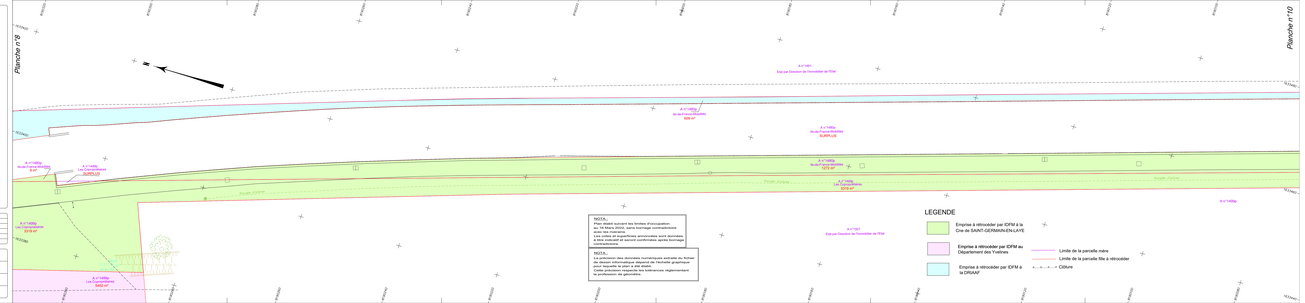
Planche n°8
Planche n°10
A n°1480
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat
A n°1480
Ile de France Mobilités
828 m²
A n°1480
Ile de France Mobilités
SUPPLIS
A n°1480
Ile de France Mobilités
SUPPLIS
A n°1480
Ile de France Mobilités
8 m²
A n°1480
Ile de France Mobilités
1273 m²
A n°1480
Les Transgourmets
2018 m²
A n°1480
Les Transgourmets
2018 m²
A n°1480
Les Transgourmets
2018 m²
A n°1480
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat
A n°1480
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat
RUE ARTHUR RIMBAUD
RUE ARTHUR RIMBAUD
RUE ARTHUR RIMBAUD

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°10

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descript
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	17/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'études d'géomètres-experts
6 Place Jacques Cartier 78100 St Germain en Laye
Phone: 01 39 73 50 50
Fax: 01 39 73 50 51
E-mail: cogeratsarl@orange.fr
Site Internet: cogeratsarl.fr

Date : 20 Juillet 2022	Plan : 10/11
Dossier : 22300	Indice : D

Système de Coordonnées : Lambert 93 - Réf. Altimétrique : NGF - IGN69
Référentiel en 2D : projection directe (1 : 0.9996)

Fichier : 22300_D.dwg
Version : Autocad 2004

Dessinateur : S.G/M.B
Terrain : D.C.

Planche n°9

Planche n°11

NOTA :
Plan établi suivant les limites d'occupation, sous réserve d'accord, sans bornage contradictoire avec les riverains.
Les cotes et superficies annoncées sont données à titre indicatif et seront confirmées après bornage contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques issues du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique du document de base ou de l'époque.
Cette précision inférieure aux tolérances réglementaires ne problématise en géométrie.

A n°1479
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1477
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1478
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1476
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat
53 m²

A n°1480
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1481
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1482
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1483
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1484
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1485
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1486
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1487
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1488
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1489
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1490
Sa de France Mobilités
SURPLUS

A n°1491
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1492
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1493
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1494
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1495
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1496
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1497
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1498
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1499
Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

A n°1500
Commune de Saint-Germain-en-Laye
Dans DP
Or sur Plan 17 AB

A n°1501
Commune de Saint-Germain-en-Laye
Dans DP
Or sur Plan 17 AB

A n°1502
Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
808 m²

Jungle Cactus

LEGENDE

Emprise à rétrocéder par IDFM à la Cne de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Emprise à rétrocéder par IDFM au Département des Yvelines

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n°13

Plan de Rétrocession

Planche n°11

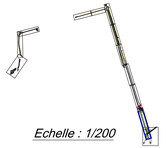

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descriptif
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	03/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bureau d'ingénieurs géomètres-Expert
19,Rue Albert Dupontel à Vert-Saint-Denis
77240 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022	Plan : 10/11
Dossier : 22300	Indice : D
Planimétrie: R.G.F. 93 CC49 Rattachement par GPS (précision absolue +/- 0.05m)	Altimétrie: Néant
Fichier : 22300_D.dwg Version : Autocad 2004	Dessinateur : S.G/M.B Terrain : D.C.

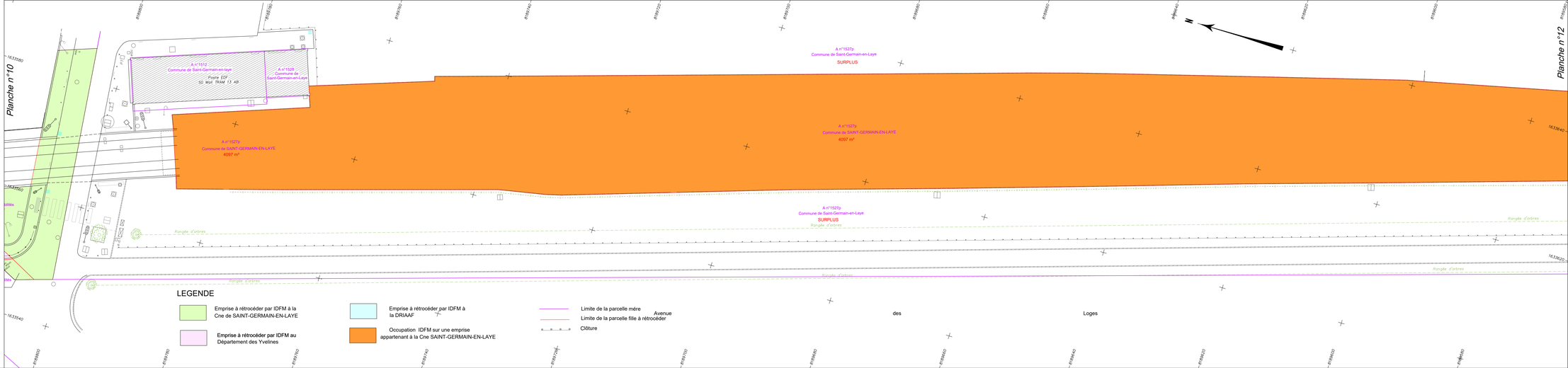

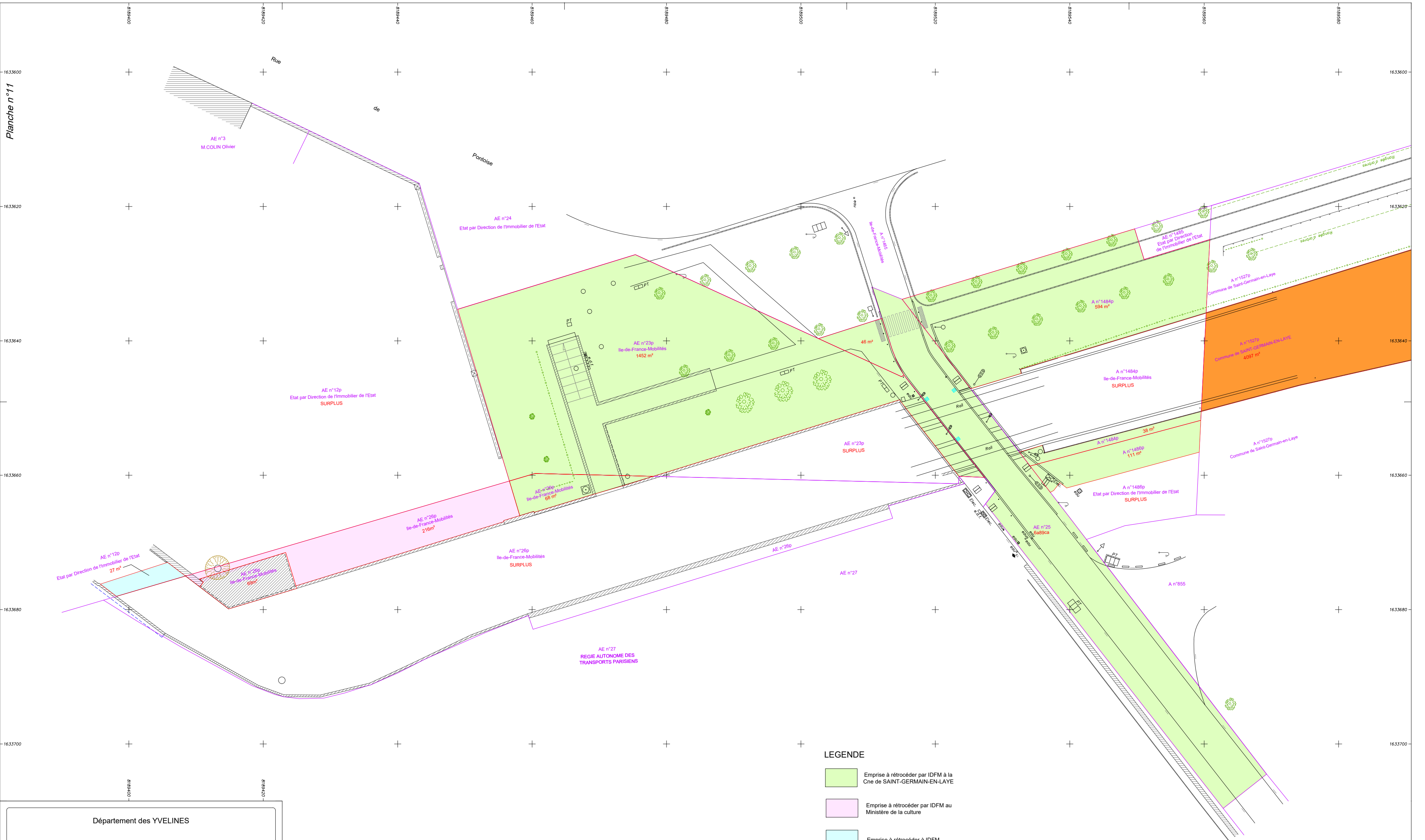

Département des YVELINES

Commune de Saint-Germain-en Laye

TRAMWAY n° 13

Plan de Rétrocession

Planche n°12

Echelle : 1/200

Indice	Date	Resp.	Descriptif
A	20/04/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
B	13/05/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	03/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
C	21/06/2022	B.C.	Plan de Rétrocession
D	20/07/2022	B.C.	Plan de Rétrocession

C.O.G.E.R.A.T.
Bruno CANIPEL-Géomètre-Expert
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Date : 20 Juillet 2022 | Plan : 11/11
Dossier : 22300 | Indice : D

Planimétrie: R.G.F. 93 CC49
Altimétrie: Néant
Rattachement par GPS (précision absolue +/- 0.05m)

Fichier : 22300_D.dwg | Dessinateur : S.G/M.B
Version : Autocad 2004 | Terrain : D.C.

LEGENDE

- Emprise à rétrocéder par IDFM à la Cne de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE
- Emprise à rétrocéder par IDFM au Ministère de la culture
- Emprise à rétrocéder à IDFM
- Limite de la parcelle mére
- Limite de la parcelle fille à rétrocéder
- Clôture
- Occupation IDFM sur une emprise appartenant à la Cne SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

NOTA :
Plan établi suivant les limites d'occupation au 16 Mars 2022, sans bornage contradictoire avec les riverains.
Les cotes et superficies annoncées sont données à titre indicatif et seront confirmées après bornage contradictoire.

NOTA :
La précision des données numériques extraite du fichier de dessin informatique dépend de l'échelle graphique pour laquelle le plan a été établi.
Cette précision respecte les tolérances réglementant la profession de géomètre.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À VERT-SAINT-DENIS, le 06/07/2022

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département		
YVELINES		
commune		
Saint-Germain-en-Laye		
préfixe	section	feuille
000	A	4

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

propriétaire(s) après modification

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE
ILE DE FRANCE MOBILITES

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N (SDNC-DGFiP) Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
														S. graphique	Compensation							
A4	1341	8	24					a	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		3	09		309	(0) Arpentage => 0							
								b	ILE DE FRANCE MOBILITES		2	60		260	Hors Tolérance => 0							
														Total : 569	Écart Cadastre : -255 Total : 0							
														Écart Cadastre Total : -255								
TOTAL		ha 8	a 24	ca						TOTAL	ha 5	a 69	ca						TOTAL	ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s ILE DE FRANCE MOBILITE

39b, rue de Châteaudun

75009 PARIS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À Vert-Saint-Denis, le 21/03/2023

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département		
YVELINES		
commune		
Saint-Germain-en-Laye		
préfixe	section	feuille
000	A	4

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ILE DE FRANCE MOBILITE

propriétaire(s) après modification

DRIAAF

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

ILE DE FRANCE MOBILITE

Dept des YVELINES

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT

Bruno CANIPEL

19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis

77246 CESSION CEDEX

Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - ISDNC-DGFIP1 - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000															
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
														S. graphique	Compensation							
A4	1476	16	71					a	DRIAAF				53	54	(-2) Arpentage => 0							
								b	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		5	15		509	(-17) Arpentage => 0							
								c	ILE DE FRANCE MOBILITE		11	27		1167	-40							
														Total : 1730	Écart Cadastre : 24 Total : -59							
														S. graphique	Compensation							
A4	1478	8	25					d	DRIAAF				70	69	(-2) Arpentage => 0							
								e	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		2	10		210	(-4) Arpentage => 0							
								f	ILE DE FRANCE MOBILITE		5	52		563	-11							
														Total : 842	Écart Cadastre : 7 Total : -17							
														S. graphique	Compensation							
A4	1480	56	76					g	DRIAAF		6	09		608	(0) Arpentage => 0							
								h	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		12	72		1270	(0) Arpentage => 0							
								i	ILE DE FRANCE MOBILITE		37	89		3789	0							
								j	ILE DE FRANCE MOBILITE			8		9	(0) Arpentage => 0							
														Total : 5676	Écart Cadastre : 2 Total : 0							
TOTAL		ha	a	ca						TOTAL	ha	a	ca							TOTAL	ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s ILE DE FRANCE MOBILITE

39b, rue de Châteaudun

75009 PARIS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À Vert-Saint-Denis, le 21/03/2023

Signature(s) (1) :

☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)

☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

☐ accepte le présent document d'arpentage

☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département YVELINES

commune Saint-Germain-en-Laye

préfixe	section	feuille
000	A	4

Document établi pour (2) :

☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier

☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document

☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)

☐ lotissement

☐ expropriation

☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ILE DE FRANCE MOBILITE

propriétaire(s) après modification

DRIAAF

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

ILE DE FRANCE MOBILITE

Dept des YVELINES

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT

Bruno CANIPEL

19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis

77246 CESSON CEDEX

Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE :

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4
A4	1482	6	35		
TOTAL		88	07		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE :

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
								S. graphique	Compensation							
		k	Dept des YVELINES		1	19		118	(1) Arpentage => 0							
		l	ILE DE FRANCE MOBILITE		1	87		186	1							
		m	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		3	19		316	(3) Arpentage => 0							
		n	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE			11		10	(0) Arpentage => 0							
								Total : 630	Écart Cadastre : 1 Total : 5							
								Écart Cadastre Total : 34								
TOTAL					88	41								TOTAL		

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s ILE DE FRANCE MOBILITES

9b, rue de Châteaudun

75009 PARIS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À VERT-SAINT-DENIS , le 30/06/2022

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Egalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département		
YVELINES		
commune		
Saint-Germain-en-Laye		
préfixe	section	feuille
000	A	4

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ILE DE FRANCE MOBILITES

ETAT par Direction de l'Immobilier de l'Etat

propriétaire(s) après modification

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

ILE DE FRANCE MOBILITES

ETAT par Direction de l'Immobilier de l'Etat

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - ISDNC-DGFIP1 - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIETAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
														S. graphique	Compensation							
A4	1484	9	91					a	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		5	94		600	(-31) Arpentage => 0							
								b	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE			38		40	(-2) Arpentage => 0							
								c	ILE DE FRANCE MOBILITES		3	84		405	-21							
														Total : 1045	Écart Cadastre : 25 Total : -54							
														S. graphique	Compensation							
A4	1486	2	69					d	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		1	11		118	(-6) Arpentage => 0							
								e	ETAT par Direction de l'Immobilier de		1	57		165	-8							
														Total : 283	Écart Cadastre : -1 Total : -14							
														Écart Cadastre Total : 24								
TOTAL		ha 12	a 60	ca		TOTAL					ha 12	a 84	ca			TOTAL				ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s ILE DE FRANCE MOBILITE

9B, rue de Châteaudun

75009 PARIS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À VERT-SAINT-DENIS , le 30/06/2022

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département
YVELINES

commune
Saint-Germain-en-Laye

préfixe	section	feuille
000	A	4

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

ILE DE FRANCE MOBILITE

propriétaire(s) après modification

Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE

ILE DE FRANCE MOBILITE

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

DRIAAF

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - (SDNC-DGFIP) Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE

PRÉFIXE : 000

SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4
A4	1487	10	29		
A4	1489	23	81		
TOTAL		34	10		

SITUATION NOUVELLE

PRÉFIXE : 000

SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca
		a	Commune de SAINT GERMAIN EN L		3	88	
		b	ILE DE FRANCE MOBILITE		6	39	
		c	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		11	21	
		d	ILE DE FRANCE MOBILITE		12	17	
		e	DRIAAF			63	
TOTAL					34	28	

CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11

```
S. graphique                    Compensation
390                   (0) Arpentage => 0
639                                   0
Total : 1029     Écart Cadastre : -2  Total : 0

S. graphique                    Compensation
1125                 (-24) Arpentage => 0
1244                                 -27
64                    (-1) Arpentage => 0
Total : 2433     Écart Cadastre : 20  Total : -52

Écart Cadastre Total : 18
```

arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
TOTAL						

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Ile de France Mobilités

9b, rue de Châteaudun

75009 PARIS

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À VERT-SAINT-DENIS, le 25/07/2022

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

—=—

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

département
YVELINES

commune
Saint-Germain-en-Laye

préfixe	section	feuille
000	A	4

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Ile de France Mobilités

Ile de Frace Mobilités

propriétaire(s) après modification

Ile de France Mobilités

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

DRIAAF

Ile de Frace Mobilités

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
														S. graphique	Compensation							
A4	1493	42	64					a	Ile de France Mobilités		1	95		201	(0) Arpentage => 0							
								b	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		18	47		1861	(1) Arpentage => 0							
								c	DRIAAF		15	66		1547	(0) Arpentage => 0							
								d	Ile de France Mobilités		5	81		581	0							
								e	Ile de France Mobilités			73		73	0							
														Total : 4263	Écart Cadastre : -2 Total : 1							
														S. graphique	Compensation							
A4	1497	7	96					f	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE		5	28		523	(0) Arpentage => 0							
								g	Ile de Frace Mobilités		2	61		261	0							
								h	Ile de Frace Mobilités			12		12	0							
														Total : 796	Écart Cadastre : 5 Total : 0							
														Écart Cadastre Total : 3								
TOTAL		ha 50	a 60	ca						TOTAL	ha 50	a 63	ca						TOTAL	ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

et ILE DE FRANCE MOBILITES

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À VERT-SAINT-DENIS, le 25/07/2022

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document
Date de réception du document

département	commune	
YVELINES	Saint-Germain-en-Laye	
préfixe	section	feuille
000	AE	

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☑ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

ILE DE FRANCE MOBILITES

propriétaire(s) après modification

ILE DE FRANCE MOBILITES

Etat par Direction de l'Immobilier de l'Etat

Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE

ETAT par Direction de l'Immoblier de l'Etat

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04358

COGERAT
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli à Vert-Sanit-Denis
77246 cesson cedex
Tel : 01-64-52-02-56

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ **PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT**

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000																
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11		arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
														S. graphique	Compensation							
AE	12		46	54	A			a	ILE DE FRANCE MOBILITES				27	28	(0) Arpentage => 0							
								b	Etat par Direction de l'Immobilier de l'I			46	27	4596	S>90% => 31							
														Total : 4624	Total : 31							
														S. graphique	Compensation							
AE	23		17	06				c	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE			14	52	1451	(-23) Arpentage => 0							
								d	ILE DE FRANCE MOBILITES			2	78	283	-5							
														Total : 1734	Écart Cadastre : 24 Total : -28							
														S. graphique	Compensation							
AE	26		19	47				e	Cne de SAINT GERMAIN EN LAYE				68	68	(0) Arpentage => 0							
								f	ETAT par Direction de l'Immoblier de			2	16	223	(0) Arpentage => 0							
								g	ILE DE FRANCE MOBILITES				69	69	(0) Arpentage => 0							
								h	ILE DE FRANCE MOBILITES			15	87	1587	0							
														Total : 1947	Écart Cadastre : -7 Total : 0							
														Écart Cadastre Total : 17								
TOTAL		ha 83	a	07	ca	TOTAL					ha 83	a	24	ca			TOTAL			ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 078551
Saint-Germain-en-Laye

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 22/09/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/06/2022 ....par M Bruno CANIPEL.....géomètre à VERT-SAINT-DENIS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VERT-SAINT-DENIS..... , le 30/06/2022.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Bruno CANIPEL.....
à Vert-Saint-Denis.....
Date 06/07/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

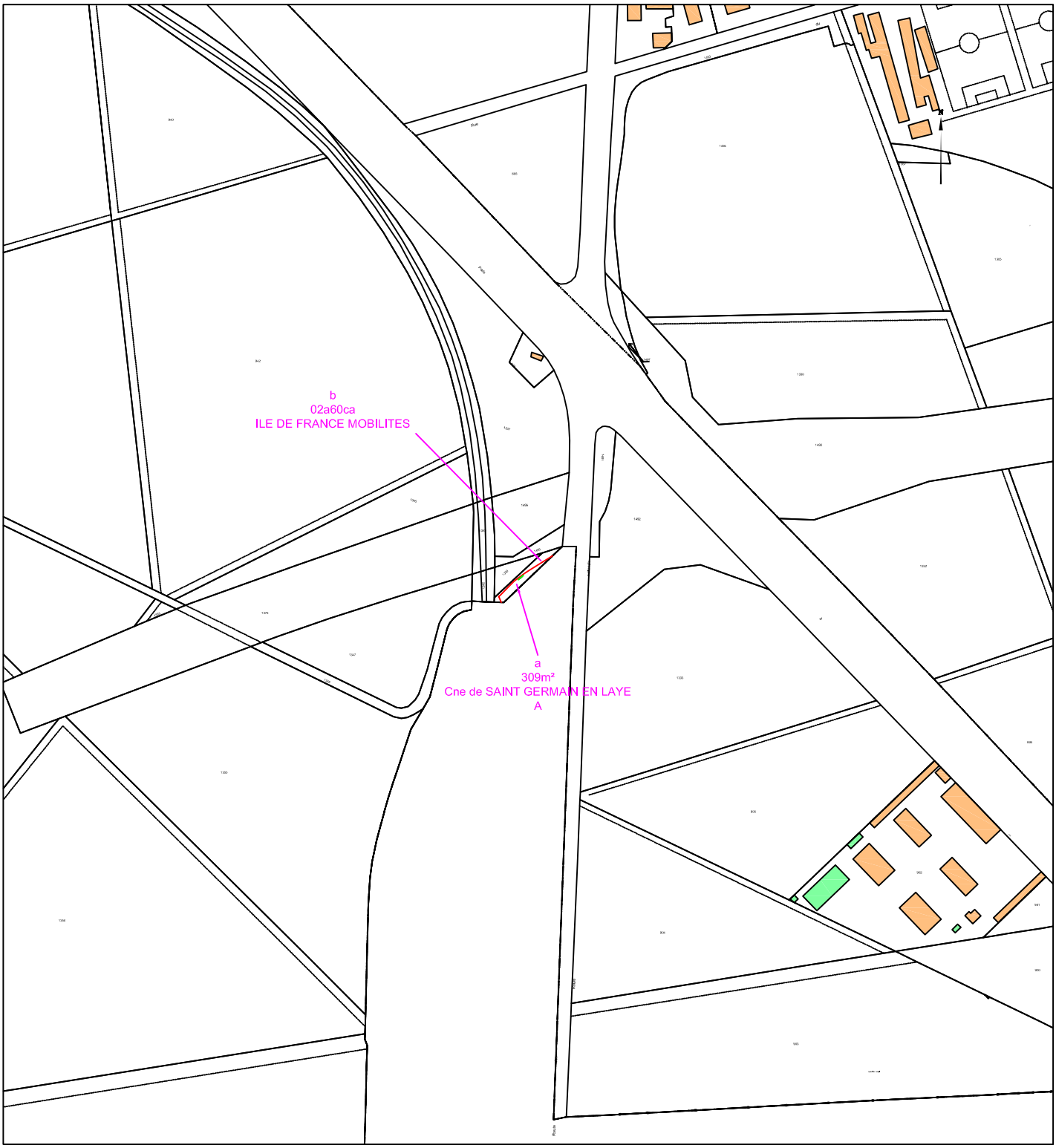

Commune : 078551
Saint-Germain-en-Laye

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 22/09/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/06/2022 par M Bruno CANIPEL géomètre à VERT-SAINT-DENIS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VERT-SAINT-DENIS , le 30/06/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Bruno CANIPEL
à VERT-SAINT-DENIS
Date 30/06/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

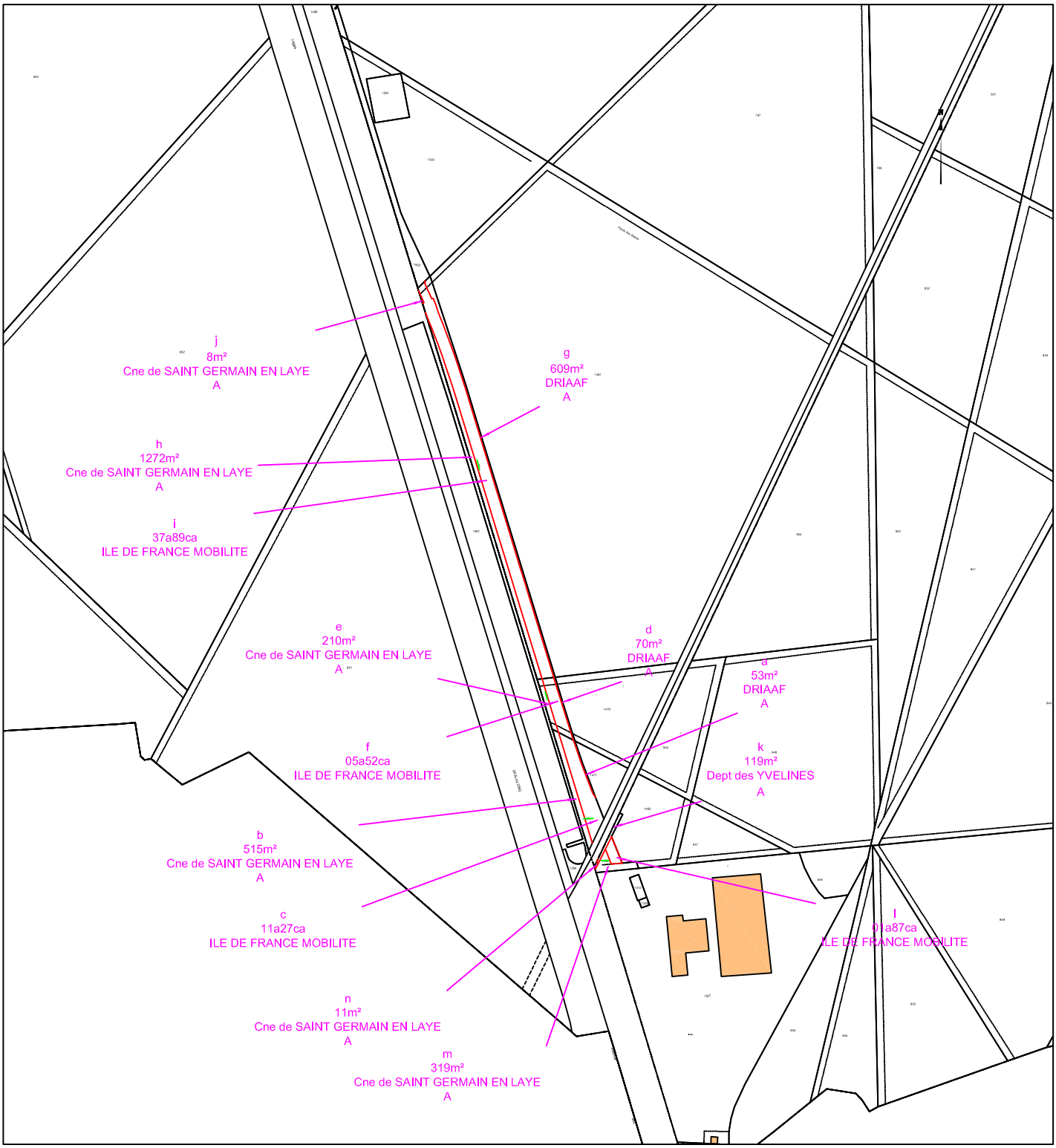

Commune : 078551
Saint-Germain-en-Laye

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 22/09/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/06/2022 ....par M Bruno CANIPEL .....géomètre à VERT-SAINT-DENIS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VERT-SAINT-DENIS..... , le 30/06/2022.....

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Bruno CANIPEL.....
à VERT-SAINT-DENIS.....
Date 30/06/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

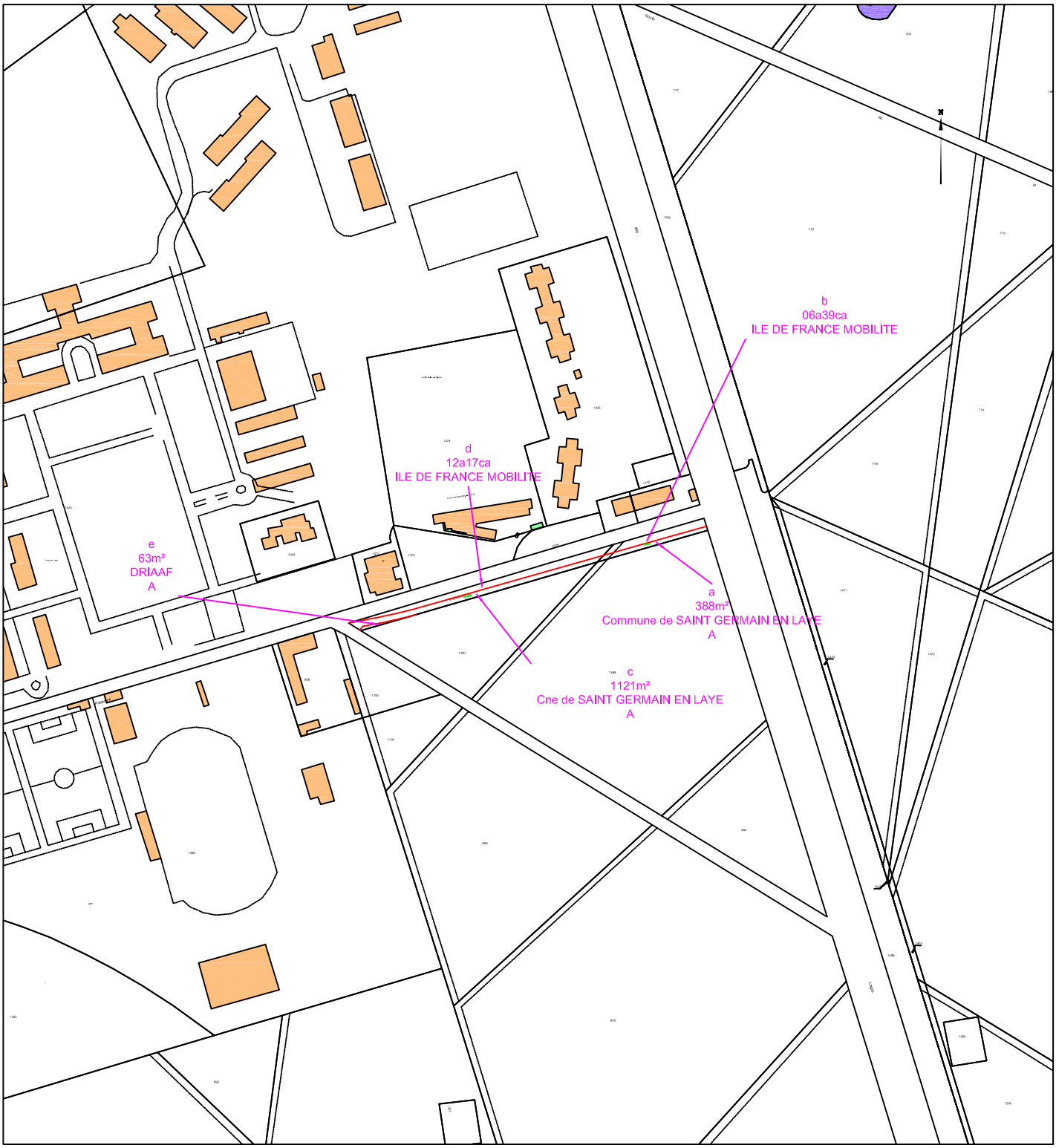

Commune : 078551
Saint-Germain-en-Laye

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....

Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 22/09/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/06/2022 ....par M Bruno CANIPEL .....géomètre à VERT-SAINT-DENIS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VERT-SAINT-DENIS..... , le 30/06/2022.....

Document dressé par
Bruno CANIPEL.....
à VERT-SAINT-DENIS.....
Date 30/06/2022.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

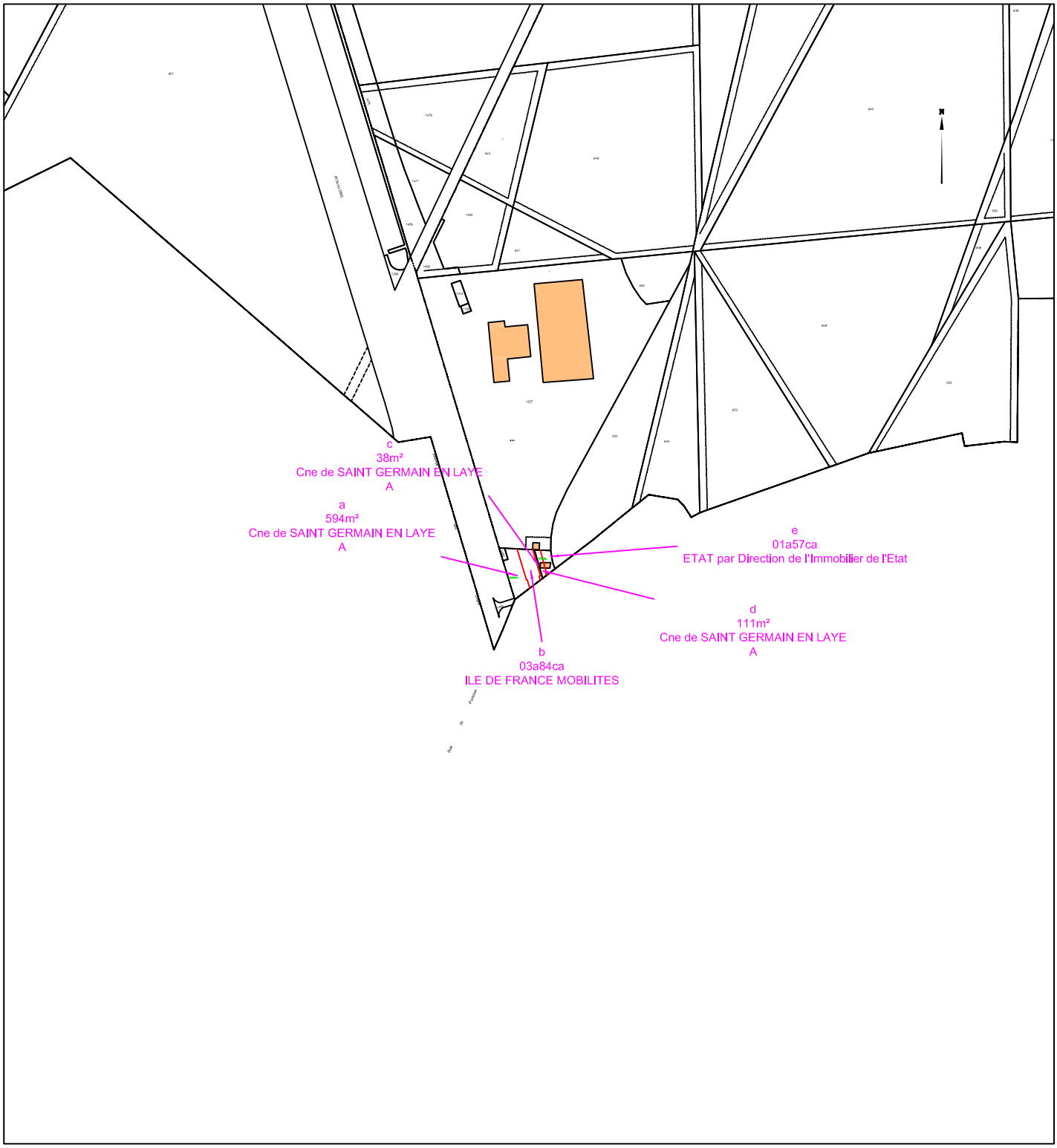

Commune : 078551
Saint-Germain-en-Laye

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : A4
Feuille(s) : 04
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/5000
Date de l'édition : 22/09/2003

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/07/2022 par M Bruno CANIPEL géomètre à VERT-SAINT-DENIS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VERT-SAINT-DENIS , le 25/07/2022

Document dressé par
Bruno CANIPEL
à VERT-SAINT-DENIS
Date 25/07/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

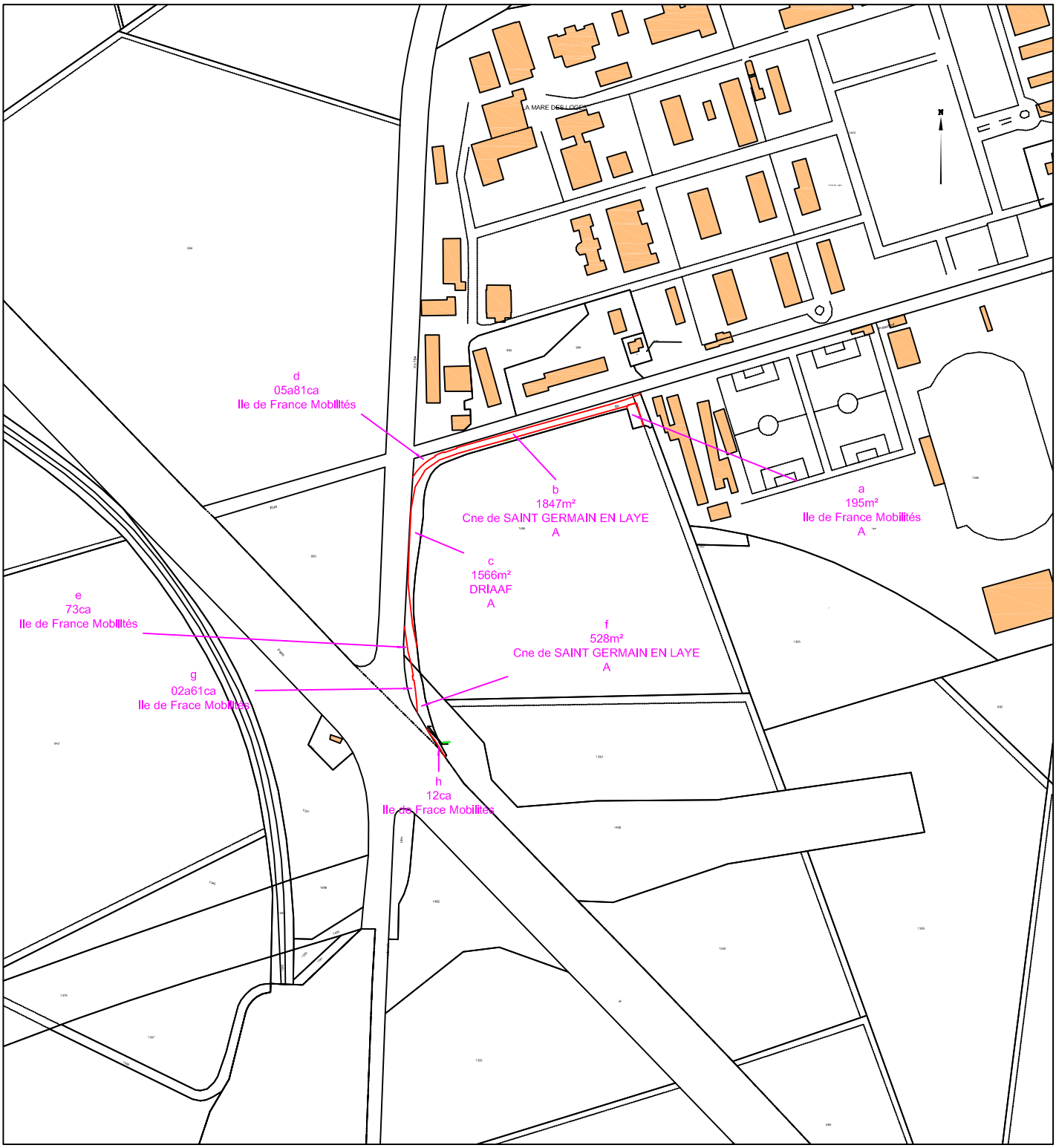

Commune : 078551
Saint-Germain-en-Laye

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AE
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 22/09/2003

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 25/07/2022 par M Bruno CANIPEL géomètre à VERT-SAINT-DENIS

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A VERT-SAINT-DENIS , le 25/07/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Bruno CANIPEL
à VERT-SAINT-DENIS
Date 25/07/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

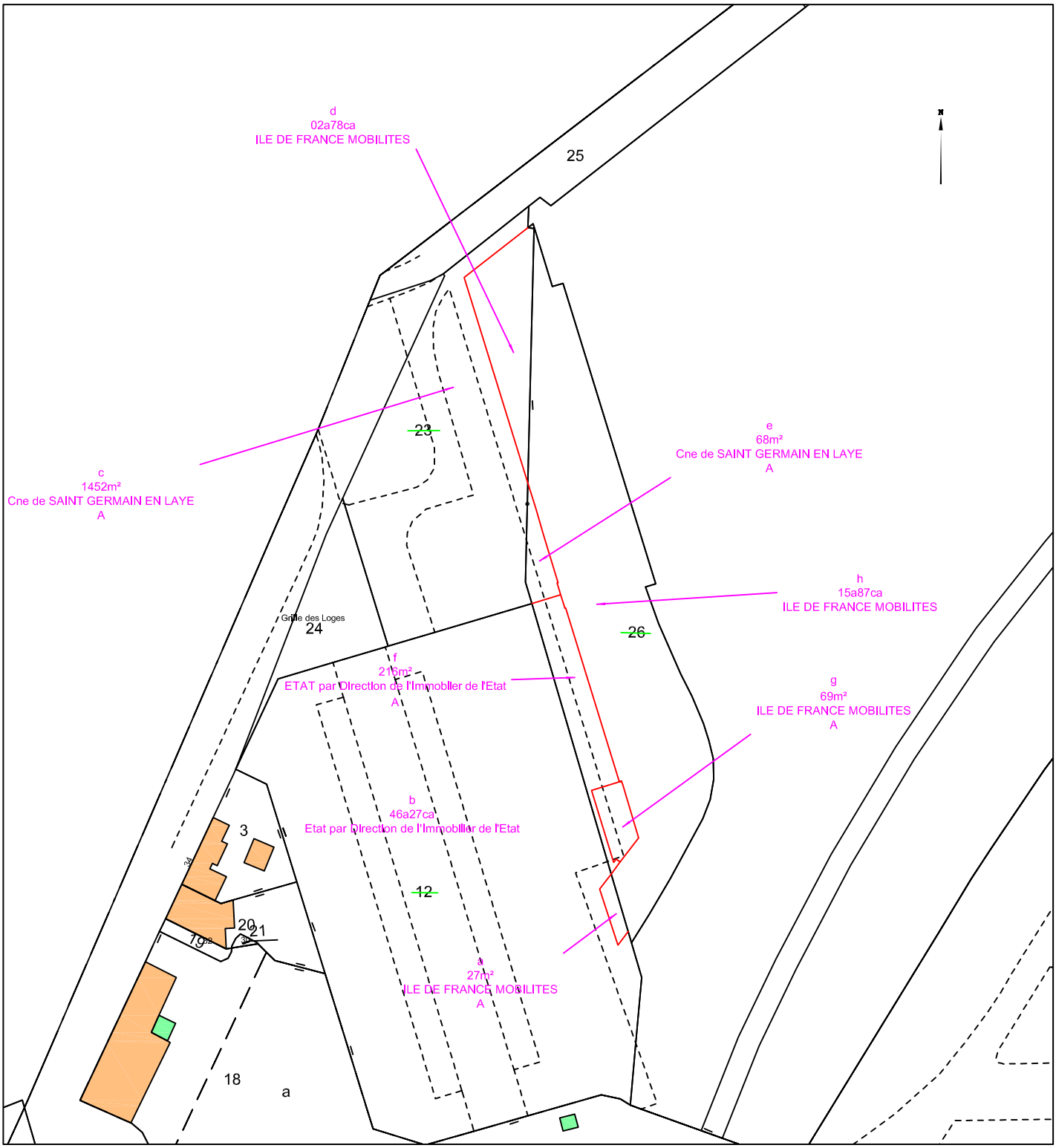

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges

Gare « Terminus »

--o--

Immeuble cadastré section AE n° 26p

--o--

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

--o--

Projet

COGERAT
Monsieur Bruno CANIPEL
Géomètre-Expert Foncier Associé
19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246-CESSON CEDEX
Tél. 01-64-52-02-56
E-mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet : www.cogerat.fr

Dossier : 22300 _ 20 juillet 2022

EXPOSÉ

En raison de l'imbrication de ce projet de Division en Volume, il a été décidé de diviser en deux Volumes la propriété actuelle cadastrée AE n°26p : le premier Volume sera le Tréfonds et le Terminus, le second Volume sera le Surfonds.

Ces deux Volumes ne comprendront aucune quote-part indivise de parties communes, mais seront seulement liés entre eux par des relations de servitudes qui seront créées pour tenir compte d'une part, de l'imbrication et de la superposition des Volumes, et d'autre part pour permettre l'utilisation rationnelle de certains éléments présentant un intérêt collectif.

Chaque Volume créé pourra être librement subdivisé en plusieurs Volumes par son propriétaire.

Dans les rapports entre propriétaires de Volumes et leurs ayants droit successifs, seuls seront pris en considération les éléments concernant l'emplacement, l'élévation et l'encombrement des constructions comprises dans leur volume, sans égard à leur distribution intérieure et à leur affectation.

En conséquence, chaque propriétaire pourra toujours modifier le ou les Volumes lui appartenant sous la seule réserve de ne pas porter atteinte aux droits des autres propriétaires. Il pourra notamment en modifier ou changer l'affectation ou les conditions de jouissance.

PRINCIPES DE DIVISION EN VOLUMES

La parcelle AE n°26p a fait l'objet d'une Division à partir des plans de Rétrocession, établis le 22 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

Sous réserve des indications autres qui résulteraient de la définition de chaque Volume telle que donnée dans l'état descriptif de division, le principe est :

Les limites séparatives horizontales entre le Volume Tréfonds - Terminus et Surfonds sera la limite se situant sur la partie extérieur de la dalle séparative, d'une épaisseur théorique de 60cm et de manière que l'ensemble des structures du bâtiment soit intégré au Volume dont il dépend.

Le tout sauf parti différent résultant de la description des Volumes ci-après effectuée.

- Que le Volume incluant le Tréfonds - Terminus est grevé au profit de l'autre Volume d'une servitude d'appui ceci afin de permettre la réalisation des structures nécessaires à la construction et à la stabilité de futur bâtiment. Ledit Volume sera aussi tenu de supporter le passage de tous réseaux et équipement annexes.

- Que les cotes de niveau utilisées pour la définition des Volumes sont rattachées au Nivellement Général de la France (IGN 1969)

Aucun propriétaire de Volume ne pourrait s'en prévaloir dans le cas où, il apparaîtrait quelques centimètres de différence dus notamment aux pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et à la tolérance réglementaire en pareil cas.

- Que les superficies énoncées aux présentes ont été calculées sur les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

Projet

DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Le présent état descriptif de division volumétrique s'applique à une propriété sise à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines) Avenue des Loges « Gare » et cadastré savoir :

- section AE n° 26p, pour une superficie de 69m².

Situé :
- Au Nord par la Parcelle AE n°26p (Coté AE n° 23 et 25),
- A l'Est par la Parcelle AE n°26p (Coté AE n°27),
- Au Sud par la Parcelle AE n°26p (vers le Rond-point),
- A l'Ouest par la Parcelle AE n° 26p (Coté AE n°12).

Elle est composée de :

- D'une Gare élevé : En rez-de-chaussée

PLANS

Sont demeurés ci-annexés, les plans suivants établis par la société COGERAT. Bruno CANIPEL, Géomètre Expert Foncier Associé au 19, rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis (Seine-et-Marne), d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

A savoir :
- Plan des niveaux Tréfonds - Terminus,
- Plan du niveau Surfonds (Espace Aérien),
- Plan de coupe A-A'

DÉSIGNATION DES VOLUMES

L'ensemble immobilier est divisé en deux Volumes numérotés 1, et 2, dont la désignation suit :

Pour les besoins de la définition géométrique, chaque Volume, correspondant à un ensemble irrégulier et continu, est décomposé en tranches horizontales superposées, correspondant chacune à un niveau de la construction ou de l'espace.

Ces « parties » de Volume « en tranches » seront désignées, ci-dessous par le numéro de Volume dont elles dépendent, suivi d'un indice alphabétique correspondant au niveau de la construction auquel elles se situent et d'un numéro le cas échéant :

-Niveau Tréfonds - Terminus : Indice z

--Niveaux Surfonds (Espace Aérien) : Indice a

VOLUME NUMERO UN (1)

Ce volume comprend la totalité des Niveaux Tréfonds et Terminus.
Ce volume est constitué de la partie de Volume 1z.

Partie de volume 1z : du tréfonds à la cote 84.58 NGF

Délimitée par les sommets 1 à 7 pour une superficie de 69.0 m², s'exerçant de la cote –infini sans limitation de profondeur, à la cote 84.58 NGF, dans toute l'étendue du droit de propriété.

Tel que ledit volume figure sous coloris bleu clair sur les plans ci annexés.

VOLUME NUMERO DEUX (2)

Ce volume comprend la totalité du Surfonds (Espace aérien).
Ce volume est constitué de la partie de volume 2a.

Partie de volume 2a : de la cote 84.58 NGF au Surfonds (sans limitation de hauteur)

Délimitée par les sommets 1 à 7 pour une superficie de 69.0 m², s'exerçant de la cote 84.58 NGF, jusqu'à la cote +infini, sans limitation de hauteur, dans toute l'étendue du droit de propriété.

Tel que ledit volume figure sous coloris vert clair sur les plans ci annexés.

Projet

SERVITUDES GÉNÉRALES

En raison de la superposition du Tréfonds - Terminus et du Surfonds, composant l'ensemble immobilier et afin d'en permettre une utilisation rationnelle, les différents propriétaires de ses ouvrages devront souffrir et respecter toutes les servitudes nécessaires à la coexistence des Volumes entre eux et notamment les servitudes et charges ci-après.

Au regard des obligations réelles qui découleront de ces servitudes, chacun des Volumes constituant la construction sera considéré à l'égard des autres comme fonds servant et fonds dominant et réciproquement. Par le seul fait de l'acquisition de ces Volumes leurs propriétaires seront réputés accepter et consentir les servitudes en cause, sans aucune indemnité quelconque. Les Servitudes général ne sont pas nécessairement repérées sur les plans.

1) Servitudes générales d'appui et d'implantation

Le Volume 1 qui supporte de quelque manière que ce soit le Volume 2 appartenant à un autre propriétaire, est grevé de toutes les servitudes d'appui et d'implantation de fondations et de structures qui sont indispensable à une future construction.

5) Servitudes de branchement, de raccordement, d'implantation et de passage de réseaux divers

Ces servitudes sont rendues nécessaires pour la desserte des constructions par des réseaux divers.

Les différents ouvrages appartenant à des propriétaires distincts sont grevés de servitudes réciproques pour l'installation et le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de toutes canalisations, gaines et réseaux divers qu'ils soient publics ou privés nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'immeuble. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des ouvrages grevés.

Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété des services publics ou de la société concessionnaire, les canalisations, gaines et réseaux divers affectés à l'usage d'un Volume, seront la propriété de ce Volume à partir des canalisations générales.

6) Servitudes d'écoulement des eaux pluviales

Il est supposé que les eaux pluviales recueillis par le Terminus soient rejetées dans le réseau existant de la construction.

8) Entretien - Réparations - Reconstruction.

a) Obligation générale d'entretien et réparation.

Le Volume 1 devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment le Volume 2.

Les travaux ne devront pas porter atteinte à la solidité de l'ouvrage et l'ensemble des autorisations administratives devront préalablement être obtenues.

b) Travaux - Modifications - Reconstruction.

Chaque propriétaire pourra réaliser sur son Volume tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité du Terminus.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la solidité de la construction, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de l'autre propriétaire concerné. Il pourra être exigé que les travaux soient réalisés sous le contrôle de l'architecte dont les honoraires seront à la charge de l'auteur des travaux en cause.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de la construction appartenant à l'autre propriétaire, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ce propriétaire.

Si les travaux envisagés affectent à la fois la solidité de la construction et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à l'autre propriétaire, les dispositions figurant aux deux alinéas qui précèdent seront applicables cumulativement.

En cas de destruction involontaire des ouvrages de la construction et si leur reconstruction est décidée, les nouveaux ouvrages devront obligatoirement présenter des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits.

Toutefois, si un propriétaire décide de ne pas reconstruire, il devra indemniser l'autre propriétaire du préjudice qui en résultera pour lui. Cette indemnisation aura lieu dans des conditions fixées soit à l'amiable soit par voie d'expertise. Dans ce dernier cas, si les parties ne sont pas d'accord sur le choix d'un expert, ce dernier sera nommé par voie judiciaire à la demande de la partie la plus diligente.

Projet

L'ensemble des travaux d'amélioration, de modification ou de reconstruction des ouvrages de la parcelle devra obligatoirement être exécutés en respectant :

- Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages, telles qu'elles sont définies ci-dessus.
- Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur.
- Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

9) <u>Modalités d'exercice des servitudes ci-dessus.</u>

Les modalités d'exercice des servitudes générales seront, le cas échéant, ultérieurement précisées aux termes d'une convention conclue entre tous les propriétaires des ouvrages de la parcelle.

Cette convention définira notamment les modalités d'entretien, réparations, reconstruction ou assurances des équipements et ouvrages concernés par ces servitudes et fixera, s'il y a lieu, la répartition de certaines dépenses entre les propriétaires concernés.

D'une manière générale, chaque propriétaire de l'ensemble immobilier devra accepter et consentir sans indemnité les servitudes non prévues au présent acte et qu'il s'avérerait nécessaire de constituer pour l'utilisation normale des différents volumes.

ORGANISME DE GESTION

Préambule : Afin de s'affranchir de la constitution d'une ASL. Une convention de gestion pourra être rédigée.

- I - FORME

Il est formé une Association Syndicale Libre par les dispositions :
- Régime défini par l'Ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et le Décret n°2006-504 du 3 Mai 2006.
- L'ASL est une personne morale de droit privé, formée par consentement unanime des propriétaires intéressés, constaté par écrit (Article 7).

Déclaration de l'ASL faite aux autorités départementales et doit être publié au journal officiel.

- II – MEMBRES

Les droits et les obligations des propriétaires membres d'une ASL ont un caractère réel (Attachés aux biens compris dans le périmètre syndical.

Est membre de plein droit de l'ASL, tout propriétaire de volume de l'état descriptif de division volumétrique ci-dessus désigné jusqu'à sa dissolution.

Les droits et les obligations d'un propriétaire syndiqué se transmettent de plein droit aux acquéreurs successifs de l'immeuble.

- III - OBJET

Son objet est de permettre une gestion à frais communs des services d'intérêt collectif et le contrôle du respect du cahier des charges pour les volumes.

- IV - VOIX

Les membres de l'ASL disposent de voix réparties entre les sociétaires selon le tableau suivant :

VOLUME	Nombre de voix
1	1
2	1

- V –CAHIER DES CHARGES

Il s'impose à tous les propriétaires.

Il régit les règles de fonctionnement de l'ensemble de l'ensemble immobilier :

- Les obligations d'entretien, de réparation et de reconstruction des ouvrages, les obligations en matière de sécurité et éventuellement les obligations de destinations.
- Les obligations en matière d'assurance.
- Les prescriptions pour conserver l'harmonie de l'ensemble Immobilier.

Projet

- L'ASL aura la charge de collecter les fonds et frais liés aux travaux et aux servitudes mis en place.

-L'article 19 de la Loi du 10 Juillet 1965 accorde à l'ASL, la protection particulière (Hypothèque légale garantit toutes les créances dont elle est titulaire.

Le propriétaire qui aggraverait les charges par son fait, celui de ses locataires ou autres ayants droit supporterait seul les frais et dépenses ainsi occasionnés.

- VI –REPARTITION DES CHARGES

Chaque propriétaire supportera le coût des dépenses de toutes natures afférentes à l'entretien, la réparation, le remplacement des biens dont il a la propriété et dont il a seul l'utilité.

Les charges afférentes aux revêtements (Etanchéité) situés en surface de dalle, seront supportées par le propriétaire du volume 1 à l'intérieur duquel se trouvent situés ces revêtements.

Chaque propriétaire supportera seul les dépenses résultant de désordres causés à des biens ou aux constructions ou équipements d'un autre volume et dont l'origine serait de son seul fait (inobservation des dispositions du cahier des charges et de ses règles d'usage, malveillance, …). Il devra procéder sans délai aux travaux de remise en état.

En cas de contestations sur la nature ou l'origine de la dépense, la répartition sera effectuée par décision prise, en conformité de l'avis de tout expert mandaté par les propriétaires concernés.
En ce qui concerne les réseaux, canalisations ou éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume
Les dépenses d'entretien et de réparation affectant les réseaux, canalisations ou éléments d'équipement qui assurent exclusivement la desserte d'un volume mais sont situés à titre de servitude dans un autre volume, sont à la charge exclusive du ou des propriétaires du volume dont ils assurent la desserte et par ses soins.

L'état descriptif de division qui précède est résumé dans un tableau descriptif récapitulatif établi ci-après conformément à l'article 71 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret 59-90 du 7 janvier 1959, pris pour l'application du décret 55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière.

NUMERO DE VOLUME ET DESIGNATION	Niveau	SOUS VOLUME	SUPERFICIE PARTIE DE VOLUME (m²)	HAUTEUR D'APPLICATION (COTES ALTIMETRIQUES)	
				INFERIEURE	SUPERIEURE
VOLUME 1	Tréfonds – Terminus	1z	69.0	- infini	84.58
VOLUME 2	Surfonds	2a	69.0	84.58	+infini

TABLEAU DES COORDONNEES (Système RGF 93 CC49)

Matricule	X	Y
1	1633676,86	8189424,98
2	1633677,09	8189424,24
3	1633679,89	8189414,85
4	1633676,62	8189410,56
5	1633675,91	8189411,09
6	1633675,46	8189410,49
7	1633671,50	8189423,33

Projet

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "Gare"

cadastre AE n°26p

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Plan de Masse

Echelle : 1/100

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

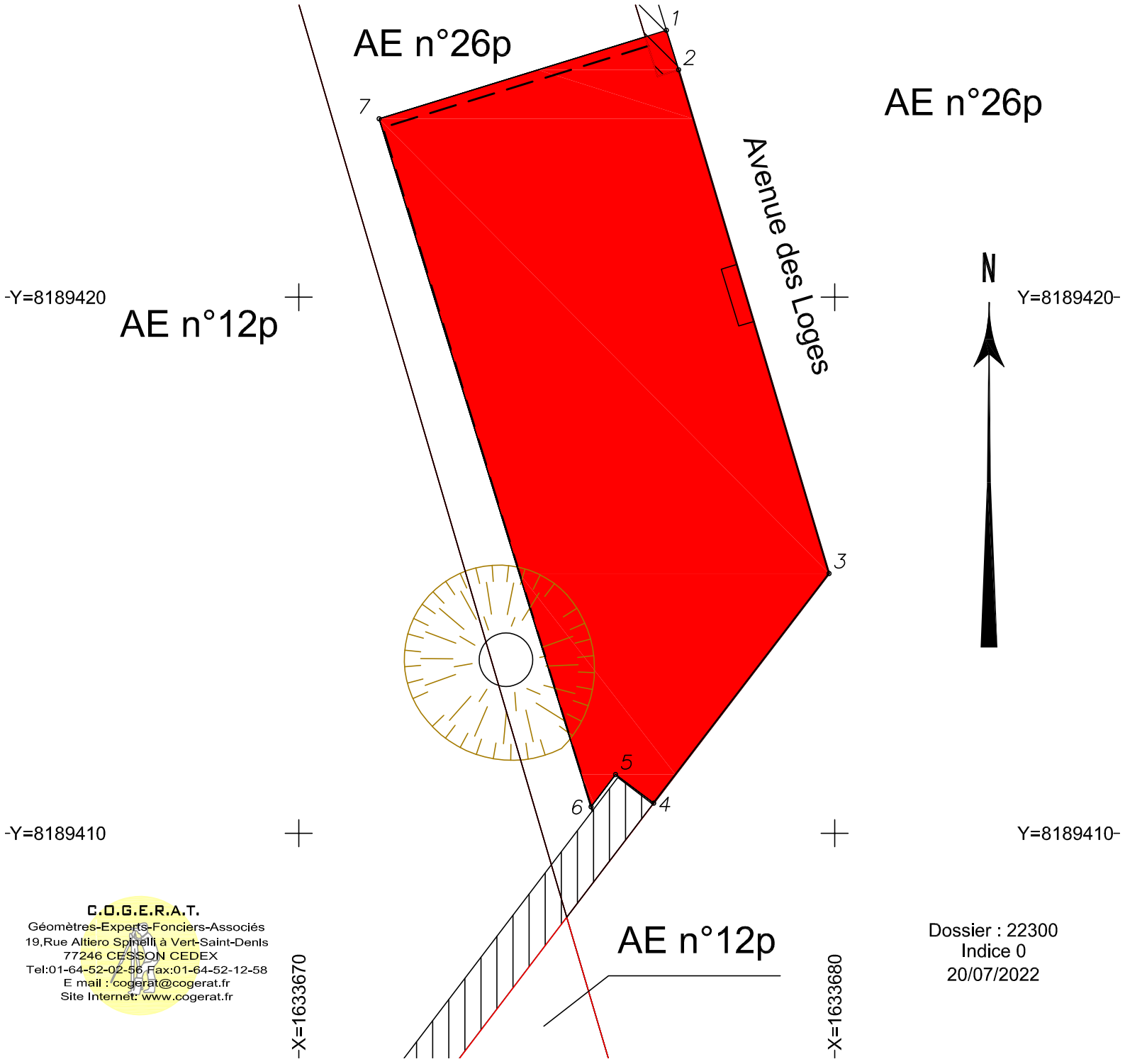

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "Gare"

cadastre AE n°26p

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Niveau Tréfonds - Terminus

Echelle : 1/100

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

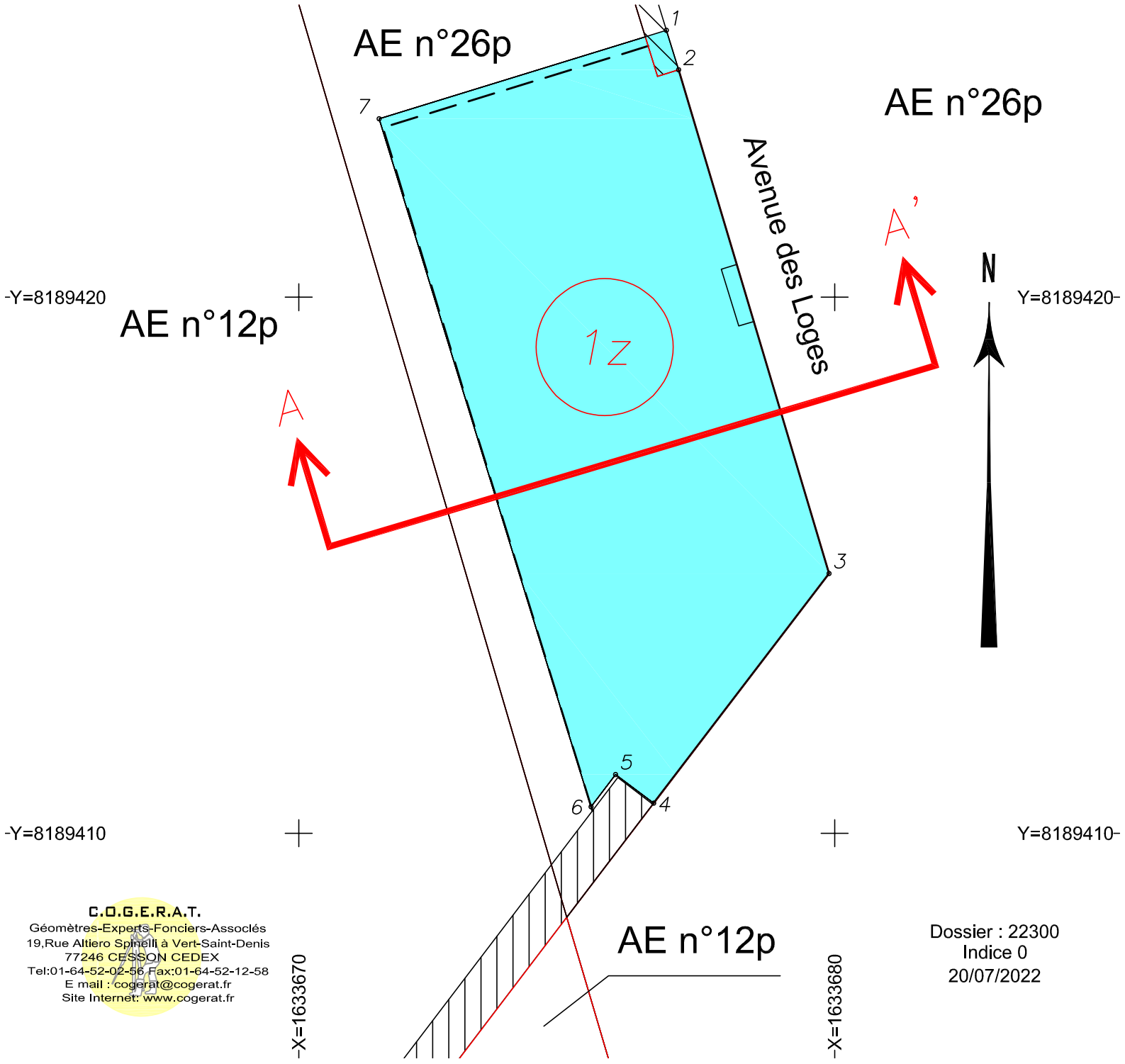

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "Gare"

cadastre AE n°26p

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Niveau Surfonds (Espace Aérien)

Echelle : 1/100

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

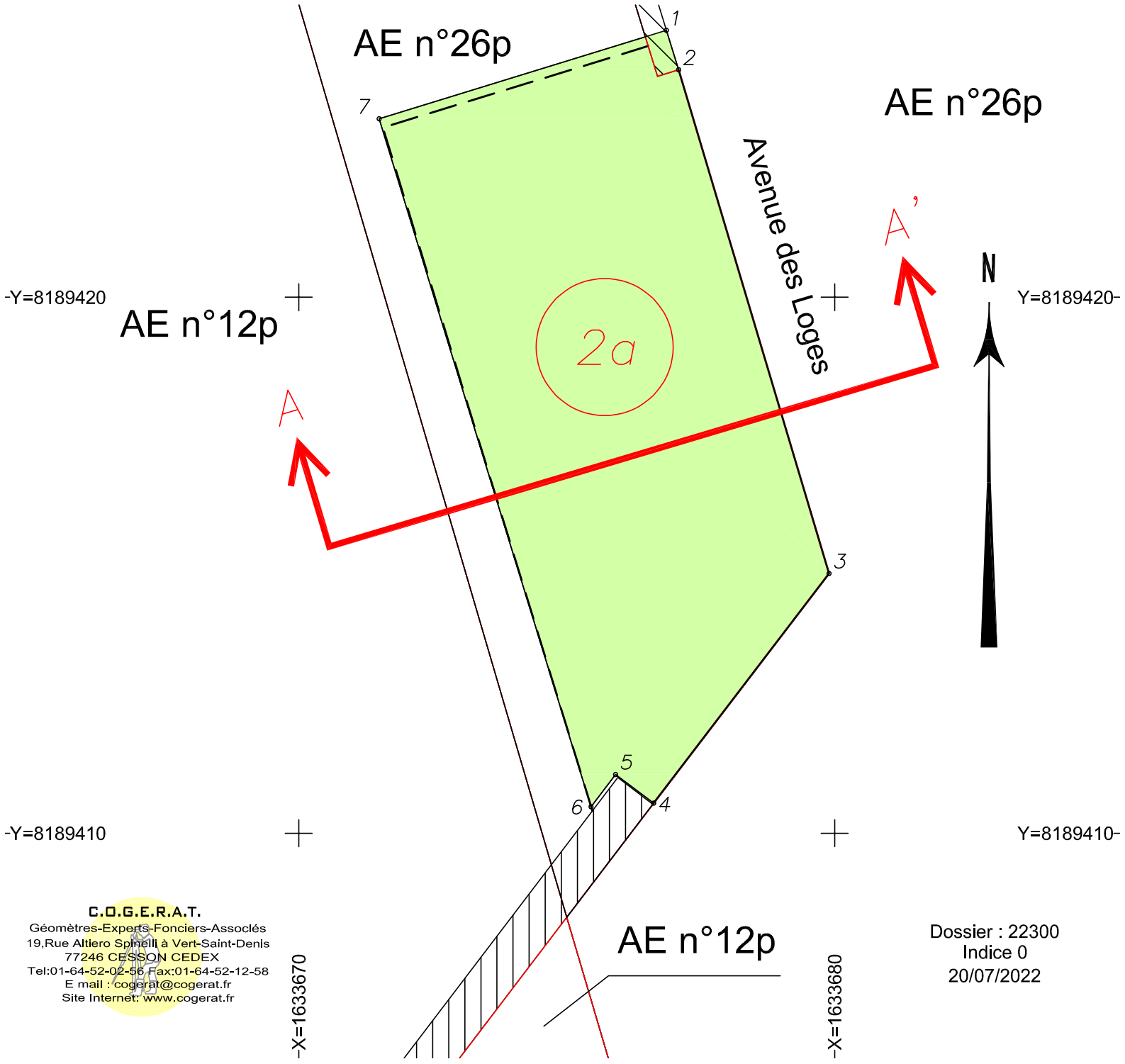

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "Gare"

cadastre AE n°26p

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe A-A'

Echelle : 1/100

Système altimétrique : NGF

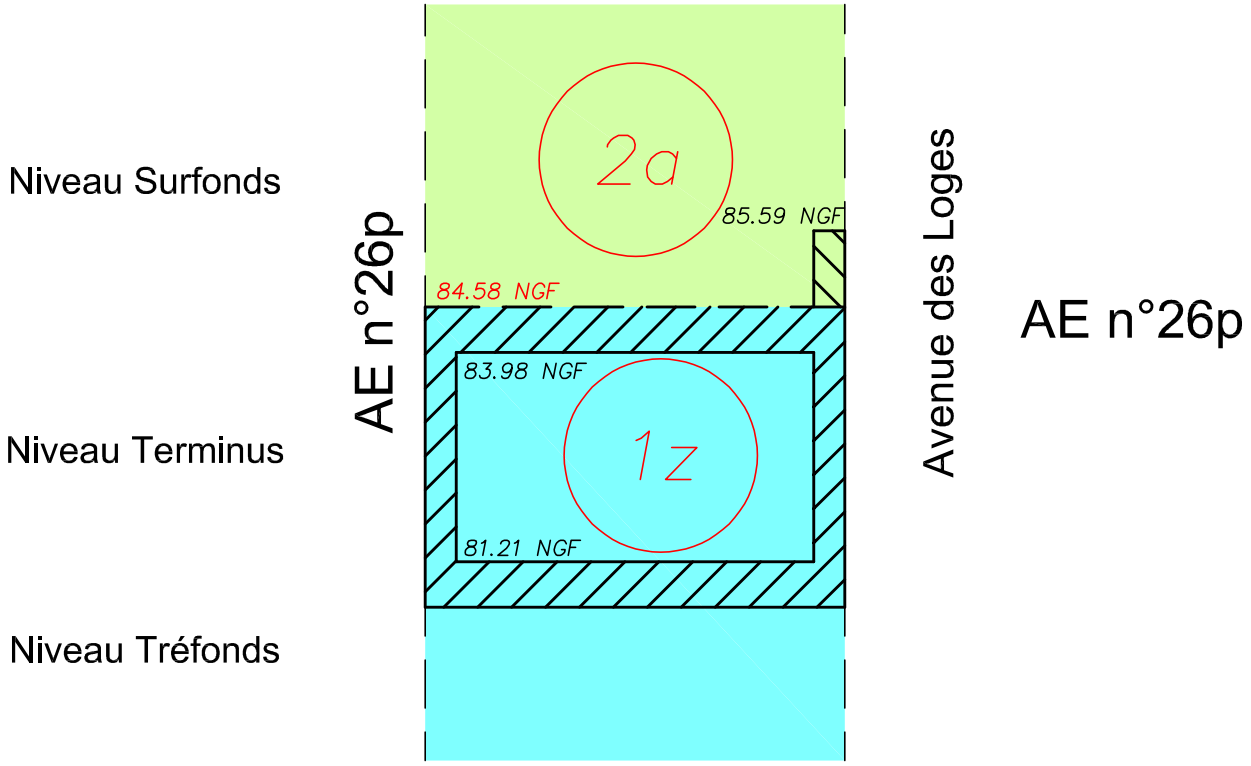

Plan de Comparaison à 75.00m NGF

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RN184 er D190
« Les Petites Routes »

--o--

Cadastre Section : A n°1491

--o--

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

--o--

COGERAT
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli VERT-SAINT-DENIS
77246 CESSON CEDEX
Tél. 01-64-52-02-56 – Fax. 01-64-52-12-58
Email: cogerat @cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier: 22300
Etabli le : 20 juillet 2022

SOMMAIRE

1) Préambule	2
2) Désignation	3
3) Objet de la modification	4
4) Situation après modificatif	4
5) Désignation des nouveaux Volumes	5
6) Tableau de concordance	5
7) Tableau récapitulatif des Sous-volumes	6
8) Servitudes particulières entre Volumes	6
9) Rappel en cas de Sinistre et de Reconstruction	6

PLAN

Plan de Masse
Niveau Rue, situation avant modification
Niveau Rue, situation après modification
Plan de la Coupe A-A', situation avant modification
Plan de la Coupe A-A', situation après modification

1) Préambule

- Un ensemble immobilier sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAY (Yvelines) ; RN184 et D190 « Les Petites Routes », cadastré section : A n° 1491, pour une contenance cadastrale de 15a 31ca et à partir des plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

- La parcelle cadastrée section A n°1491 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°1334, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre en date du 28 septembre 2016 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 3, le 04 octobre 2016, volume 2016P, numéroté 6952.

- L'Etat Descriptif de Division en Volume de l'ensemble immobilier sis : Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines) ; RN184 et D190 « Les Petites Routes », cadastré section : A n° 1491, établie le 19 décembre 2018 par Maître Pierre LECOEUR, Notaire-Associé de la Société Civile Professionnelle « Olivier MORIN et Pierre LECOEUR, Notaires-Associés » à NANTERRE (Hauts-de-Seine).

Les modifications aux Etats Descriptifs de Division en Volumes sont régies par l'article 71 du décret 55-1350 du 14/10/1955 pris pour l'application du décret du 4/01/1955 « portant réforme de la publicité foncière » et par décret n°79-405 du 21 mai 1979

Toute modification doit être constatée par un acte modificatif qui peut mettre à jour, soit la désignation de l'ensemble de l'immeuble, soit le numérotage ou encore la composition des lots.

Il est rappelé que le formalisme de la publicité foncière exige qu'un lot soit constitué d'une seule fraction indépendante. Dans le cas contraire, préalablement à la modification, il sera procédé à l'éclatement du lot en autant de lots qu'il y a de fractions distinctes.

Dans le cas de la création de lots à usage d'habitation, il faudra vérifier la conformité avec l'article L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Réunion de volumes :

La réunion de volumes n'est possible que s'ils appartiennent à un même propriétaire et ne sont pas grevés d'hypothèques différentes. Cette modification devra être portée, à la connaissance des autres volumes, par le gestionnaire de l'ensemble.

Division de volumes :

La répartition des droits et obligations du volume divisé est faite intégralement entre les nouveaux volumes

Toutes les servitudes sont reportées sur les nouveaux volumes concernés.

Les numéros sont pris à la suite des numéros existants sont attribués aux nouveaux volumes.

Réduction de l'assiette de l'ensemble volumétrique

Si un volume résultant d'une division et ou d'une réunion correspond à une emprise s'exerçant en continu de moins l'infini à plus l'infini, sans limitation de hauteur ni de profondeur, il a vocation à être sorti de l'Etat Descriptif de Division en Volume.

Les droits et obligations éventuels du volume supprimé seront transmis à la parcelle nouvelle correspondante.

2) Désignation

Selon un acte établi par Maître Pierre LECOEUR, Notaire-Associé, notaire associé à NANTERRE le 19 décembre 2018 ;

Désignation des Volumes

Le présent ensemble immobilier est divisé en 4 volumes :

- Volume 1 : Destination de Plein-sol.
- Volume 2 : Destination de Plein-sol.
- Volume 3 : Destination de Tunnel Autoroutier.
- Volume 4 : Destination de Rue et Construction.

Il est précisé que les droits à bâtir résiduels sont aux propriétaires du Volume 4 (Volume Superficiel).

Définition Planimétrique

Le Volume réceptacle de l'ouvrage en Tréfonds est défini en plan par un polygone de ceinture dont les sommets peuvent être définis en coordonnées rectangulaires dans le Système Générales « CC49 ».
Toute définition en coordonnées ne peut être qu'indicative et ne prévaut aucunement sur l'application des principes de limites précédemment exposés.
Il est précisé que le périmètre n'a pas fait l'objet d'une définition contradictoire ni d'alignement sur le Domaine Publique.

Définition Altimétrique

La base et le sommet de chaque Volume ou fraction de Volume sont définis par un plan coté en Altitudes Normales (IGN 1969).
Les côtes NGF stipulées pour la désignation des Volumes sont des cotes moyennes et aucun des covolumes ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait une légère différence du fait notamment des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et des contraintes techniques de réalisation.

Division en Volume

Volume 1 : Destination de Plein-sol

Ce volume est constitué d'une partie 1.

1 : Niveau Autoroute

Superficie : 800.0 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'a la cote NGF 75.72 m env.

Volume 2 : Destination de Plein-sol

Ce volume est constitué d'une partie 2.

2 : niveau Autoroute

Superficie : 376.0 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'a la cote NGF 75.72 m env.

Volume 3 : Destination de Tunnel Autoroutier

Ce volume est constitué d'une partie 3.

3 : niveau Autoroute
Superficie : 355.0 m² environ.
S S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'a la cote NGF 75.72 m env.

Volume 4 : Destination de Rues et Constructions

Ce volume est constitué d'une partie 4.

4 : niveau Rue
Superficie : 1531.0 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 75.72m et sans limite en élévation.

3) Objet de la modification

Divisions de Volume

Les modifications sont issues des plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.
Il est précisé que le périmètre n'a pas fait l'objet d'une définition contradictoire ni d'alignement sur le Domaine Publique.

Niveau Rue

Situation Après Modification.
Division de Volume :
Le volume 4 est divisé par les Volumes 5 et 6.

4) Situation après modificatif

Volume 1 : Destination de Plein-sol

Ce volume est constitué d'une partie 1.

1 : Niveau Autoroute
Superficie : 800.0 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'a la cote NGF 75.72 m env.

Volume 2 : Destination de Plein-sol

Ce volume est constitué d'une partie 2.

2 : niveau Autoroute
Superficie : 376.0 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'a la cote NGF 75.72 m env.

Volume 3 : Destination de Tunnel Autoroutier

Ce volume est constitué d'une partie 3.

3 : niveau Autoroute
Superficie : 355.0 m² environ.
S S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'a la cote NGF 75.72 m env.

Volume 5 : Destination de Rues et Constructions

Ce volume est constitué d'une partie 4.

5 : niveau Rue
Superficie : 850.0 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 75.72m et sans limite en élévation.

La superficie du Volume 5 est issue des plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis, par rapport à la contenance Cadastrale (Surplus).

Le périmètre n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire ni d'alignement sur le Domaine Publique.

Volume 6 : Destination de Rues et Constructions

Ce volume est constitué d'une partie 4.

6 : niveau Rue
Superficie : 681.0 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 75.72m et sans limite en élévation.

5) Désignation des nouveaux Volumes

Le présent ensemble immobilier est divisé en 5 volumes :
- Volume 1 : Destination de Constructions (Coloris rose).
- Volume 2 : Destination de Tunnel et Puits d'Aération (Coloris magenta).
- Volume 3 : Destination de Rue et installations du Tramway (Coloris bleu foncé).
- Volume 5 : Destination de Rue (Coloris bleu clair).
- Volume 6 : Destination de Rue (Coloris beige).

Il est précisé que les droits à bâtir résiduels sont aux propriétaires des Volumes 5 et 6 (Volumes Superficiels).

Observations

Le Volume 4 est supprimé.
Les Volumes 1 à 3 étaient d'origine.

6) Tableau de concordance

Avant modificatif			Situation après modification		
Volume	Niveau	Désignation	Volume	Niveau	Désignation
4	Rue	Rues et Constructions	5	Rue	Rues et Constructions
			6	Rue	Rues et Constructions

7) Tableau récapitulatif des volumes

NUMERO DE VOLUME	NIVEAU	SUPERIFICE DE LA PARTIE DE VOLUME (m²)	HAUTEUR D'APPLICATION COTES ALTIMETRIQUES (m)	
			INFERIEURE	SUPERIEURE
VOLUME 1	Autoroute	800	- infini	75.72
VOLUME 2	Autoroute	376	- infini	75.72
VOLUME 3	Autoroute	355	- infini	75.72
VOLUME 5	Rue	850	75.72	+ infini
VOLUME 6	Rue	681	75.72	+ infini

8) Servitudes particulières entre Volumes

Volumes 5 et 6 : Rue

Les Volumes bénéficient d'une servitude de passage piéton et véhicule, les uns envers les autres et réciproquement.
Cette servitude s'étend sur la totalité des Volumes.
Cette servitude pourra s'exercer en tout temps et heures.
Son assiette est représentée sur le plan du Niveau Rue.

Fonds dominant : Volumes 5 et 6.

Fonds servant : Volumes 5 et 6.

9) Rappel en cas de Sinistre et de Reconstruction

Chaque Copropriétaire de Volume est tenu d'assurer spécifiquement son Volume.

Du par la nature des ouvrages, il ne saura exister de contrat d'assurance unique entre copropriétaire de Volume.

De ce fait, en cas de sinistre total ou partiel, chacun des Volumes assumera l'intégralité des charges administratives, assurantielles et financières liés à ses ouvrages.

La reconstruction desdits ouvrages est soumise à l'obtention des autorisations administratives en vigueur au moment du sinistre.

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RN184 et D190 - "Les Petites Routes"

cadastre A n°1491

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Plan de Masse

Echelle : 1/500

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

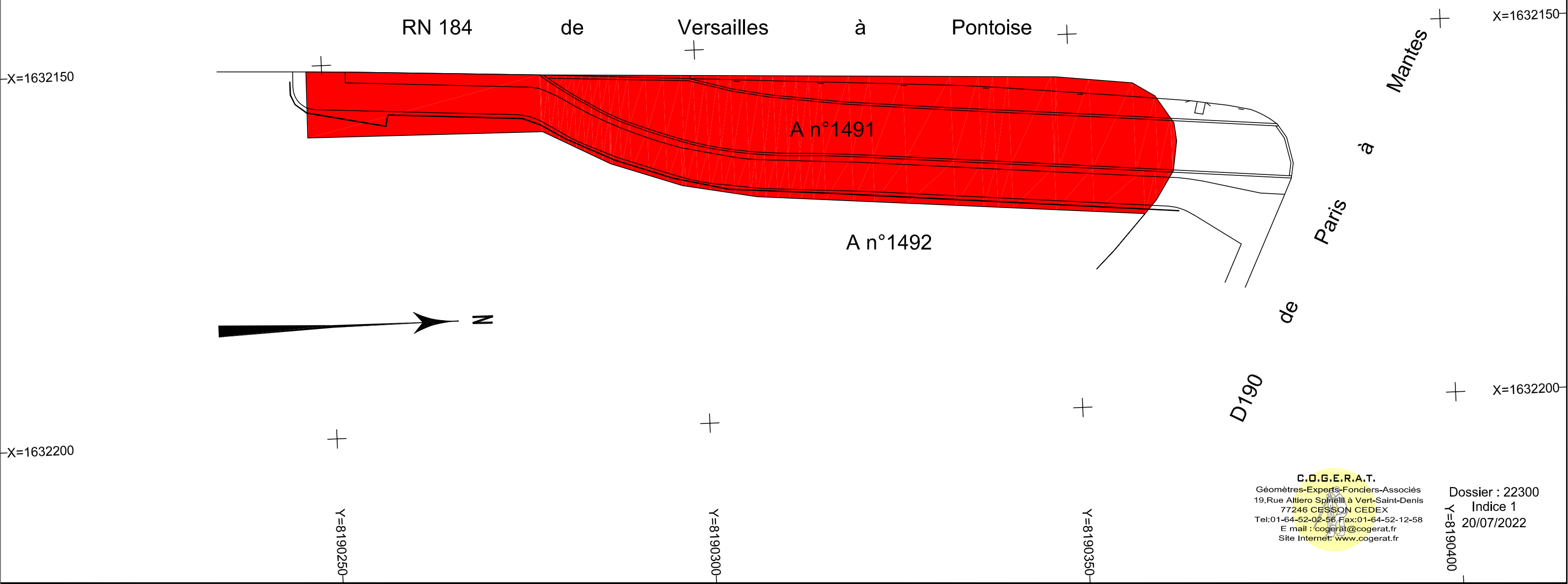

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 1
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RN184 et D190 - "Les Petites Routes"

cadastre A n°1491

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU RUE : (Avant Modification)

Echelle : 1/500

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

Volume 4 : Destination de Rues et Constructions

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

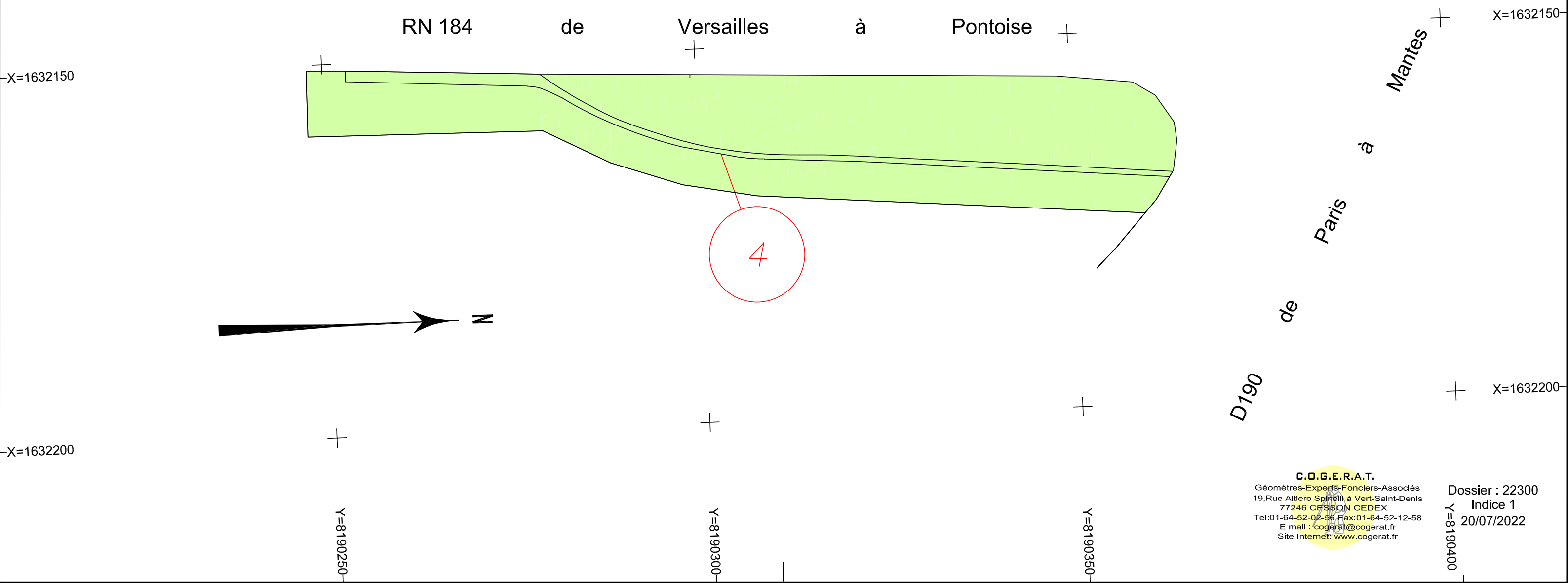

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 1
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RN184 et D190 - "Les Petites Routes"

cadastre A n°1491

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU RUE : (Après Modification)

Echelle : 1/500

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

- Volume 5 : Destination de Rue et installations du Tramway
- Volume 6 : Destination de Rue

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 20 juillet 2022 Indice D, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

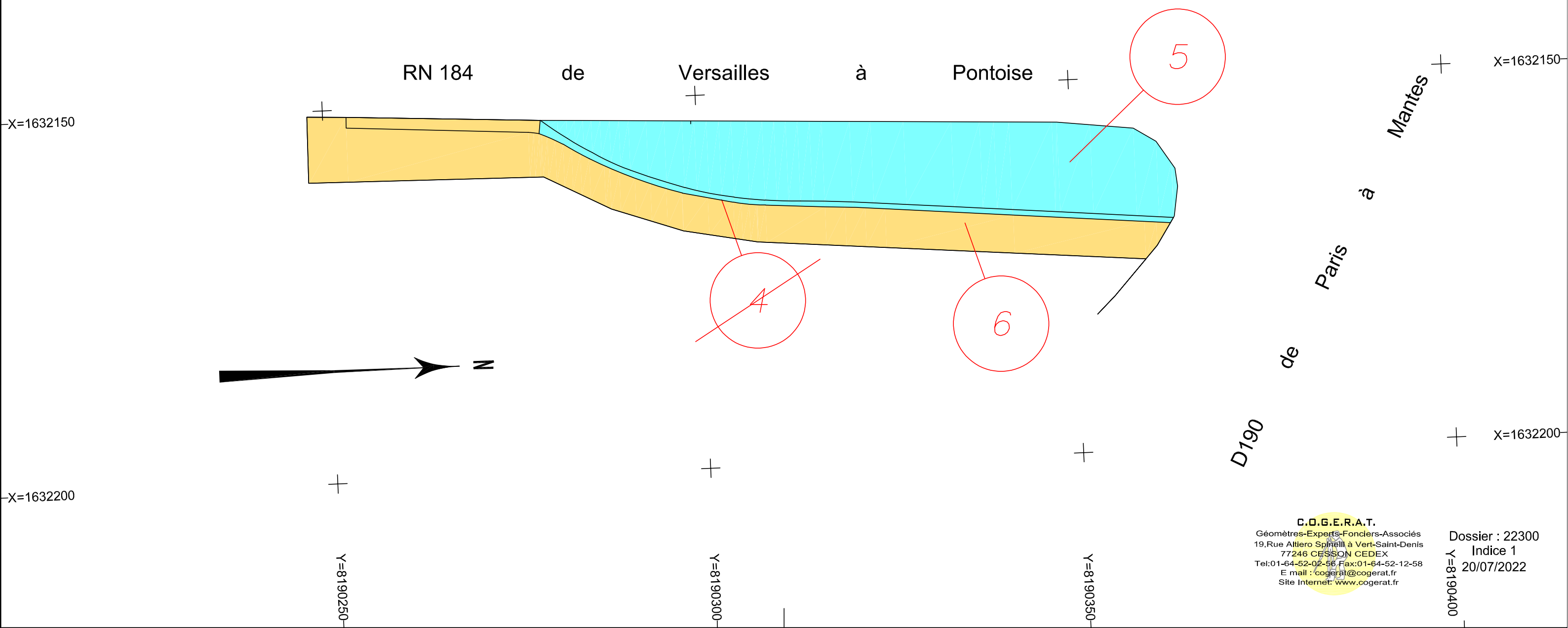

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 1
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RN184 et D190 - "Les Petites Routes"

cadastre A n°1491

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe AA' : (Avant Modification)

Echelle : 1/500

Système altimétrique : NGF

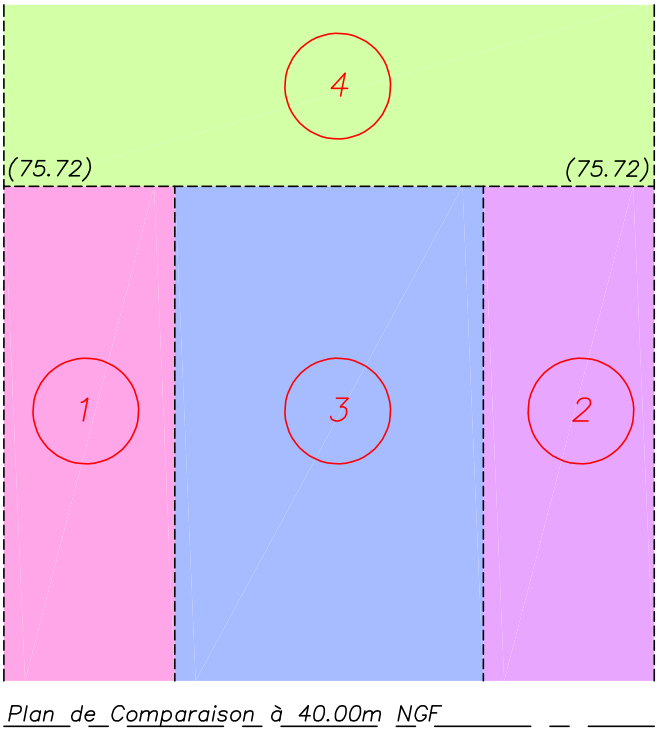

Plan de Situation

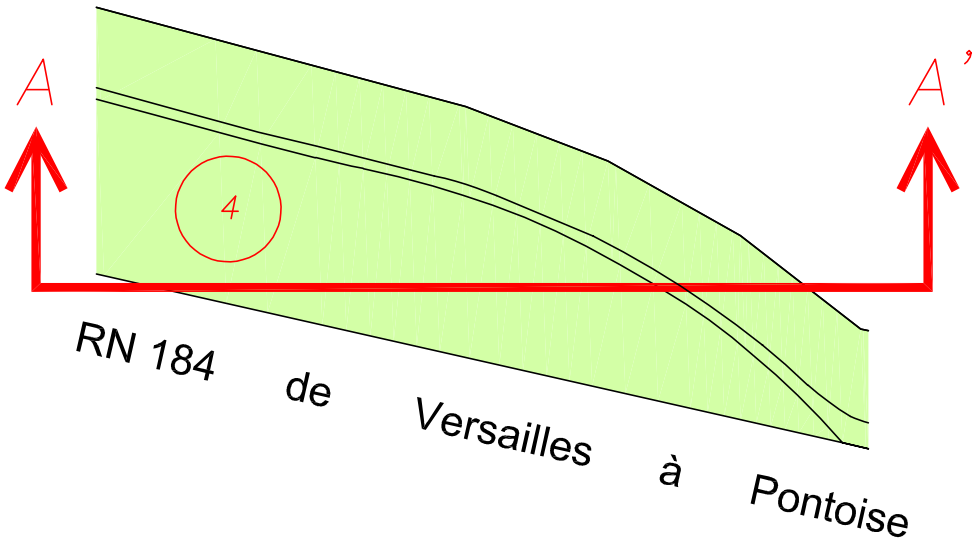

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 1
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RN184 et D190 - "Les Petites Routes"

cadastre A n°1491

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe AA' : (Après Modification)

Echelle : 1/500

Système altimétrique : NGF

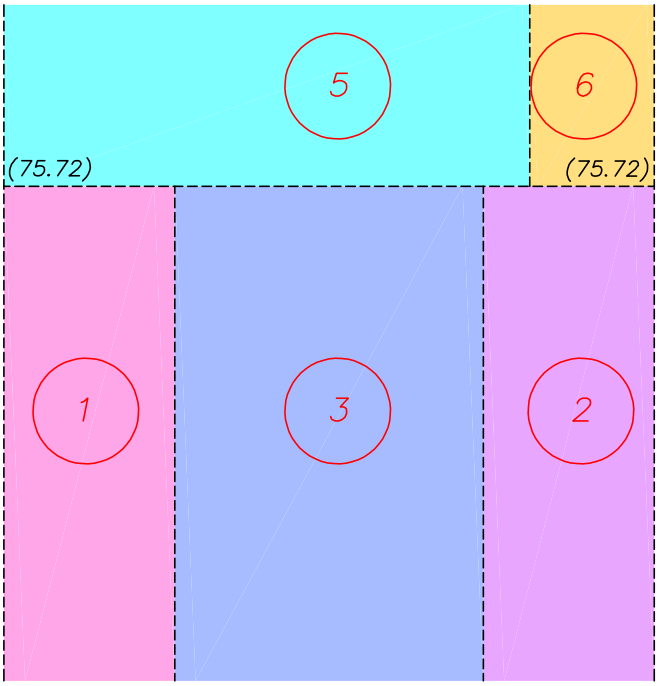

Plan de Comparaison à 40.00m NGF

Plan de Situation

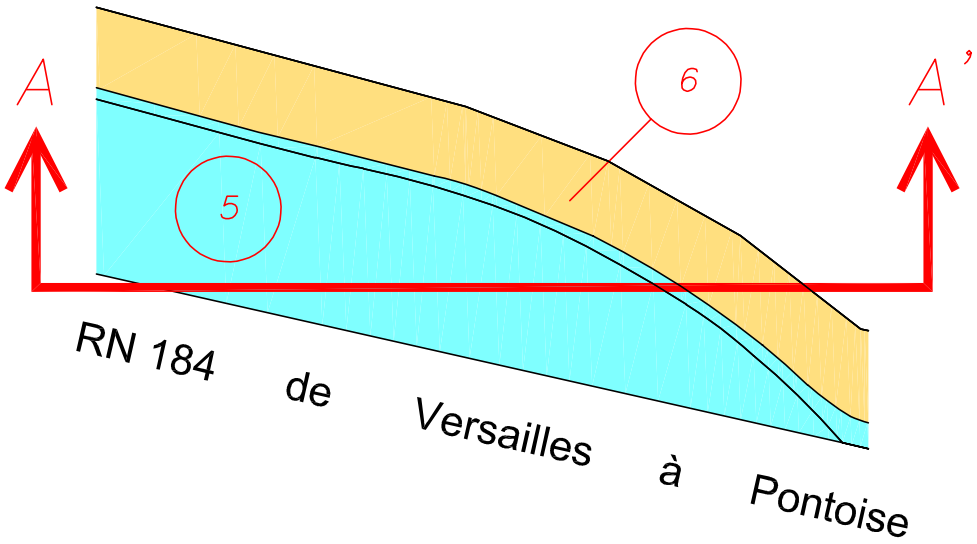

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 1
20/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges
« La Mare aux Cannes »

--o--

Cadastre Section : A n°1499 et n°1502

--o--

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

--o--

COGERAT
Géomètres-Experts Fonciers Associés
Bruno CANIPEL
19, rue Altiero Spinelli VERT-SAINT-DENIS
77246 CESSON CEDEX
Tél. 01-64-52-02-56 – Fax. 01-64-52-12-58
Email: cogerat @cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier: 22300
Etabli le : 01 juillet 2022

SOMMAIRE

1) Préambule	2
2) Désignation	3
3) Objet de la modification	5
4) Situation après modificatif	6
5) Désignation des nouveaux Volumes	8
6) Tableau de concordance	8
7) Tableau récapitulatif des Sous-volumes	9
8) Servitudes particulières entre Volumes	10
9) Rappel en cas de Sinistre et de Reconstruction	10

PLAN

Plan de Masse
Niveau Usine, situation avant modification
Niveau Usine, situation intermédiaire
Niveau Usine, situation après modification
Niveau Rue, situation avant modification
Niveau Rue, situation intermédiaire
Niveau Rue, situation après modification
Plan de la Coupe A-A', situation avant modification
Plan de la Coupe A-A', situation après modification
Plan de la Coupe B-B', situation avant modification
Plan de la Coupe B-B', situation après modification

1) Préambule

- Un ensemble immobilier sis à SAINT-GERMAIN-EN-LAY (Yvelines) ; Avenue des Loges « La Mare aux Cannes », cadastré section : A n° 1499 et n°1502, pour une contenance cadastrale de 2ha 17a 01ca et à partir des plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

- La parcelle cadastrée section A n°1499 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°1285, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre en date du 28 septembre 2016 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 3, le 03 octobre 2016, volume 2016P, numéroté 6949.

- La parcelle cadastrée section A n°1502 provient de la division de la parcelle cadastrée section A n°1325, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de cadastre en date du 28 septembre 2016 publié au service de la publicité foncière de VERSAILLES 3, le 03 octobre 2016, volume 2016P, numéroté 6949.

- L'Etat Descriptif de Division en Volume de l'ensemble immobilier sis : Ville de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines) ; Avenue des Loges « La Mare aux Cannes », cadastré section : A n° 1499 et n°1502, établie le 19 décembre 2018 par Maître Pierre LECOEUR, Notaire-Associé de la Société Civile Professionnelle « Olivier MORIN et Pierre LECOEUR, Notaires-Associés » à NANTERRE (Hauts-de-Seine).

Les modifications aux Etats Descriptifs de Division en Volumes sont régies par l'article 71 du décret 55-1350 du 14/10/1955 pris pour l'application du décret du 4/01/1955 « portant réforme de la publicité foncière » et par décret n°79-405 du 21 mai 1979

Toute modification doit être constatée par un acte modificatif qui peut mettre à jour, soit la désignation de l'ensemble de l'immeuble, soit le numérotage ou encore la composition des lots.

Il est rappelé que le formalisme de la publicité foncière exige qu'un lot soit constitué d'une seule fraction indépendante. Dans le cas contraire, préalablement à la modification, il sera procédé à l'éclatement du lot en autant de lots qu'il y a de fractions distinctes.

Dans le cas de la création de lots à usage d'habitation, il faudra vérifier la conformité avec l'article L111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Réunion de volumes :

La réunion de volumes n'est possible que s'ils appartiennent à un même propriétaire et ne sont pas grevés d'hypothèques différentes. Cette modification devra être portée, à la connaissance des autres volumes, par le gestionnaire de l'ensemble.

Division de volumes :

La répartition des droits et obligations du volume divisé est faite intégralement entre les nouveaux volumes

Toutes les servitudes sont reportées sur les nouveaux volumes concernés.

Les numéros sont pris à la suite des numéros existants sont attribués aux nouveaux volumes.

Réduction de l'assiette de l'ensemble volumétrique

Si un volume résultant d'une division et ou d'une réunion correspond à une emprise s'exerçant en continu de moins l'infini à plus l'infini, sans limitation de hauteur ni de profondeur, il a vocation à être sorti de l'Etat Descriptif de Division en Volume.

Les droits et obligations éventuels du volume supprimé seront transmis à la parcelle nouvelle correspondante.

2) Désignation

Selon un acte établi par Maître Pierre LECOEUR, Notaire-Associé, notaire associé à NANTERRE le 19 décembre 2018 ;

Désignation des Volumes

Le présent ensemble immobilier est divisé en 3 volumes :
- Volume 1 : Destination de Constructions
- Volume 2 : Destination de Tunnel et puits d'Aération
- Volume 3 : Destination de Rue et installations du Tramway

Il est précisé que les droits à bâtir résiduels sont aux propriétaires du Volume 3 (Volume Superficiel).

Définition Planimétrique

Le Volume réceptacle de l'ouvrage en Tréfonds est défini en plan par un polygone de ceinture dont les sommets peuvent être définis en coordonnées rectangulaires dans le Système Générales « CC49 ».
Toute définition en coordonnées ne peut être qu'indicative et ne prévaut aucunement sur l'application des principes de limites précédemment exposés.
Il est précisé que le périmètre n'a pas fait l'objet d'une définition contradictoire ni d'alignement sur le Domaine Publique.

Définition Altimétrique

La base et le sommet de chaque Volume ou fraction de Volume sont définis par un plan coté en Altitudes Normales (IGN 1969).
Les côtes NGF stipulées pour la désignation des Volumes sont des cotes moyennes et aucun des covolumes ne pourra s'en prévaloir dans le cas où il apparaîtrait une légère différence du fait notamment des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et des contraintes techniques de réalisation.

Division en Volume

Volume 1 : Destination de Constructions

Ce volume est constitué des parties 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5.

1-1 : Niveau Autoroute
Superficie : 13013.8 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et à partir des cotes NGF variables de 53.17 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 58.25 m env.

1-2 : niveau Autoroute
Superficie : 485.6 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et à partir des cotes NGF variables de 52.51 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 58.25 m env.

1-3 : niveau Autoroute
Superficie : 7464.3 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et à partir des cotes NGF variables de 52.51 à 57.34m env. et jusqu'a la cote NGF 57.34 m env.

1-4 : niveau Puits

Superficie : 21638.5 m² environ.
S'exerçant à partir des cotes NGF variables de 57.34 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

1-5 : niveau Usine

Superficie : 21076 m² environ.
S'exerçant à partir des cotes NGF variables de 57.34 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

Volume 2 : Destination de Tunnel et puits d'Aération

Ce volume est constitué des parties 2-1, 2-2, 2-3, 2-4 et 2-5.

2-1 : niveau Autoroute

Superficie : 368.6 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'aux cotes NGF variables de 53.17 à 58.25m env.

2-2 : niveau Autoroute

Superficie : 367.7 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'aux cotes NGF variables de 52.51 à 57.34m env.

2-3 : niveau Puits

Superficie : 29.9 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

2-4 : niveau Puits

Superficie : 32.6 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 57.34m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

2-5 : niveau Usine

Superficie : 328 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 69.25m env. et jusqu'a la cote NGF 76.60 m env.

Volume 3 : Destination de Rue et installations du Tramway

Ce volume est constitué des parties 3-1 et 3-2.

3-1 : niveau Usine

Superficie : 297 m² environ.
S'exerçant à partir des cotes NGF variables de 70.86 à 71.32m env. et jusqu'aux cotes NGF variables de 76.84 à 77.30m env.

3-2 : niveau Rue

Superficie : 21701 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et des cotes NGF variables de 76.84 à 77.30m env. et sans limitation en élévation.

3) Objet de la modification

Divisions de Volumes

Les modifications sont issues des plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

Il est précisé que le périmètre n'a pas fait l'objet d'une définition contradictoire ni d'alignement sur le Domaine Publique.

Niveau Rue et Usine

Situation intermédiaire.

Division de Volume :

Le volume 3 est remplacé par les Volumes 4 et 5.

Remplacement du Sous-volume 3-1 :

4 : Niveau Usine – Ouvrage de franchissement.

Remplacement du Sous-volume 3-2 :

5 : Niveau Rue – Partie de Rue.

Situation Après Modification.

Remplacement et Division de Volume :

Le volume 4 est remplacé par le Volume 6.
Le volume 5 est divisé par les Volumes 6 à 9.

Remplacement du Volume 4 :

6-1 : Niveau Usine – Ouvrage de franchissement

Division du Volume 5 :

6-2 : Niveau Rue – Partie de Rue.
6-3 : Niveau Rue – Partie de Rue.
6-4 : Niveau Rue – Partie de Rue.
7 : Niveau Rue – Partie de Rue.
8 : Niveau Rue – Partie de Rue.
9 : Niveau Rue – Partie de Rue.

4) Situation après modificatif

Volume 1 : Destination de Constructions

Ce volume est constitué des parties 1-1, 1-2, 1-3, 1-4 et 1-5.

1-1 : Niveau Autoroute
Superficie : 13013.8 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et à partir des cotes NGF variables de 53.17 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 58.25 m env.

1-2 : niveau Autoroute
Superficie : 485.6 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et à partir des cotes NGF variables de 52.51 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 58.25 m env.

1-3 : niveau Autoroute
Superficie : 7464.3 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et à partir des cotes NGF variables de 52.51 à 57.34m env. et jusqu'a la cote NGF 57.34 m env.

1-4 : niveau Puits
Superficie : 21638.5 m² environ.
S'exerçant à partir des cotes NGF variables de 57.34 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

1-5 : niveau Usine
Superficie : 21076 m² environ.
S'exerçant à partir des cotes NGF variables de 57.34 à 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

Volume 2 : Destination de Tunnel et puits d'Aération

Ce volume est constitué des parties 2-1, 2-2, 2-3, 2-4 et 2-5.

2-1 : niveau Autoroute
Superficie : 368.6 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'aux cotes NGF variables de 53.17 à 58.25m env.

2-2 : niveau Autoroute
Superficie : 367.7 m² environ.
S'exerçant sans limite de profondeur et jusqu'aux cotes NGF variables de 52.51 à 57.34m env.

2-3 : niveau Puits
Superficie : 29.9 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 58.25m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

2-4 : niveau Puits
Superficie : 32.6 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 57.34m env. et jusqu'a la cote NGF 69.25 m env.

2-5 : niveau Usine

Superficie : 328 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 69.25m env. et jusqu'a la cote NGF 76.60 m env.

Volume 6 : Destination de Rue et installations du Tramway

Ce volume est constitué des parties 6-1, 6-2, 6-3 et 6-4.

6-1 : niveau Usine

Superficie : 297.0 m² environ.
S'exerçant à partir des cotes NGF variables de 70.86 à 71.32m env. et jusqu'aux cotes NGF variables de 76.84 à 77.30m env.

6-2 : niveau Rue

Superficie : 2660.0 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et des cotes NGF variables de 76.84 à 77.30m env. et sans limitation en élévation.

6-3 : niveau Rue

Superficie : 5.0 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et sans limitation en élévation.

6-4 : niveau Rue

Superficie : 4558.0 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et sans limitation en élévation.

Les superficies des Sous-volumes 6-2 à 6-4 sont issues du plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis par rapport à la contenance Cadastrale (Surplus).

Le périmètre n'ayant pas fait l'objet d'une définition contradictoire ni d'alignement sur le Domaine Publique.

Volume 7 : Destination de Rue

Ce volume est constitué d'une partie 7.

7 : niveau Rue

Superficie : 161 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et sans limitation en élévation.

Volume 8 : Destination de Rue

Ce volume est constitué d'une partie 8.

8 : niveau Rue

Superficie : 8869 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et sans limitation en élévation.

Volume 9 : Destination de Rue

Ce volume est constitué d'une partie 9.

9 : niveau Rue

Superficie : 5448 m² environ.
S'exerçant à partir de la cote NGF 76.60m env. et sans limitation en élévation.

5) Désignation des nouveaux Volumes

Le présent ensemble immobilier est divisé en 6 volumes :

- Volume 1 : Destination de Constructions (Coloris rose).
- Volume 2 : Destination de Tunnel et Puits d'Aération (Coloris bleu foncé).
- Volume 6 : Destination de Rue et installations du Tramway (Coloris bleu clair).
- Volume 7 : Destination de Rue (Coloris beige).
- Volume 8 : Destination de Rue (Coloris vert clair).
- Volume 9 : Destination de Rue (Coloris magenta).

Il est précisé que les droits à bâtir résiduels sont aux propriétaires des Sous-volumes 6-2 à 6-4 et des Volumes 7 à 9.

Observations

Les Volumes 3 à 5 sont supprimés.
Les Volumes 1 à 2 étaient d'origine.
Les Volumes 4 à 5 étaient transitoires.

6) Tableau de concordance

Avant modificatif			**Situation intermédiaire**		
Sous-Volume	Niveau	Désignation	Volume	Niveau	Désignation
3-1	Usine	Ouvrage de franchissement	4	Usine	Ouvrage de franchissement
3-2	Rue	Rue et installation du Tramway	5	Rue	Rue et installation du Tramway
Situation intermédiaire			**Situation après modificatif**		
Volume	Niveau	Désignation	Sous-Volume et Volume	Niveau	Désignation
4	Usine	Ouvrage de franchissement	6-1	Usine	Ouvrage de franchissement
5	Rue	Rue et installation du Tramway	6-2	Rue	Rue et installation du Tramway
			6-3	Rue	Rue et installation du Tramway
			6-4	Rue	Rue et installation du Tramway
			7	Rue	Rue
			8	Rue	Rue
			9	Rue	Rue

7) Tableau récapitulatif des Sous-volumes

NUMERO DE VOLUME	NIVEAU	Sous-Volume	SUPERIFICE DE LA PARTIE DE VOLUME (m²)	HAUTEUR D'APPLICATION COTES ALTIMETRIQUES (m)	
				INFERIEURE	SUPERIEURE
VOLUME 1	Autoroute	1	13013.8	- infini et 53.17 à 58.25	58.25
	Autoroute	2	485.6	- infini et 52.51 à 58.25	58.25
	Autoroute	3	7464.3	- infini et 52.51 à 57.34	57.34
	Puits	4	21638.5	57.34 et 58.25	69.25
	Usine	5	21076.0	69.25	76.60 et de 70.86 à 71.32
VOLUME 2	Autoroute	1	368.6	- infini	De 53.17 à 58.25
	Autoroute	2	367.7	- infini	De 52.51 à 57.34
	Puits	3	29.9	58.25	69.25
	Puits	4	32.6	57.34	69.25
	Usine	5	328.0	69.25	76.60
VOLUME 6	Usine	1	297.0	De 70.86 à 71.32	De 76.84 à 77.30
	Rue	2	2660.0	76.60 et 76.84 à 77.30	+ infini
	Rue	3	5.0	76.60	+ infini
	Rue	4	4558.0	76.60	+ infini
VOLUME 7	Rue	-	161.0	76.60	+ infini
VOLUME 8	Rue	-	8869.0	76.60	+ infini
VOLUME 9	Rue	-	5448.0	76.60	+ infini

8) Servitudes particulières entre Volumes

Sous-volumes 6-2 à 6-4 et Volumes 7, 8 et 9 : Rue

Les Volumes et Sous-volumes bénéficient d'une servitude de passage piéton et véhicule, les uns envers les autres et réciproquement.
Cette servitude s'étend sur la totalité des Volumes et Sous-volumes.
Cette servitude pourra s'exercer en tout temps et heures.
Son assiette est représentée sur le plan du Niveau Rue.

Fonds dominant : Volumes et Sous-volumes 6-2 à 6-4, 7 ,8 et 9.

Fonds servant : Volumes et Sous-volumes 6-2 à 6-4, 7 ,8 et 9.

9) Rappel en cas de Sinistre et de Reconstruction

Chaque Copropriétaire de Volume est tenu d'assurer spécifiquement son Volume.

Du par la nature des ouvrages, il ne saura exister de contrat d'assurance unique entre copropriétaire de Volume.

De ce fait, en cas de sinistre total ou partiel, chacun des Volumes assumera l'intégralité des charges administratives, assurantielles et financières liés à ses ouvrages.

La reconstruction desdits ouvrages est soumise à l'obtention des autorisations administratives en vigueur au moment du sinistre.

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Plan de Masse

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

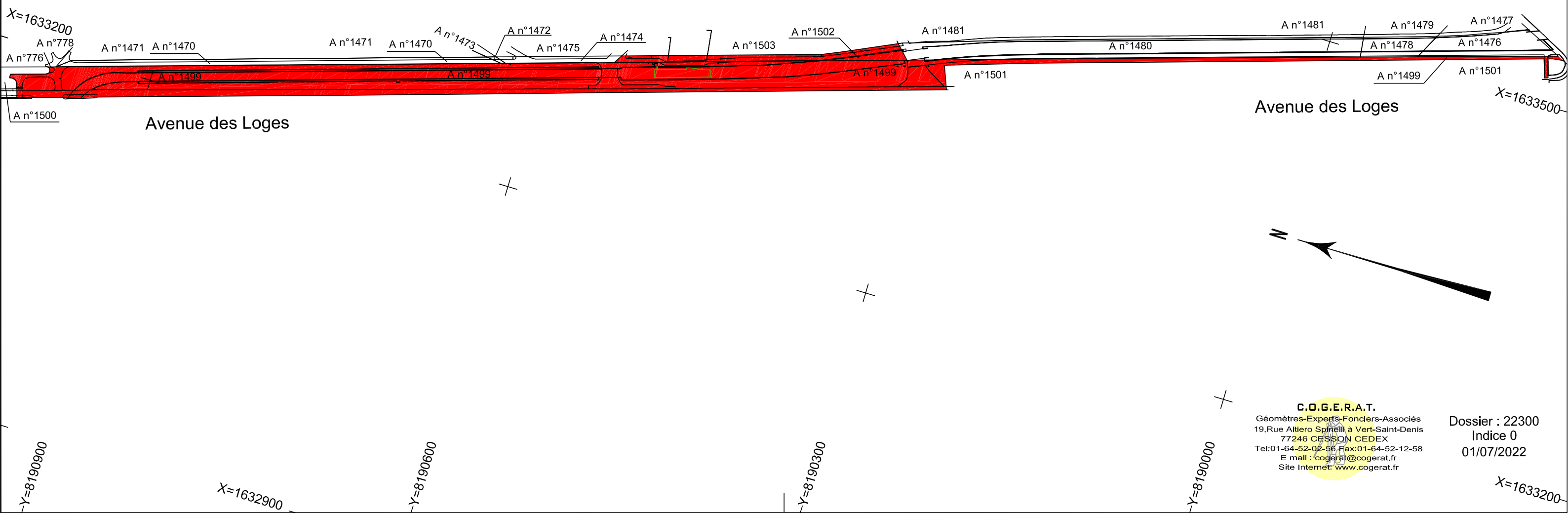

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU USINE : (Avant Modification)

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

- Volume 1 : Destination de Constructions
- Volume 2 : Destination de Tunnel et Puits d'Aération
- Volume 3 : Destination de Rue et installations du Tramway

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

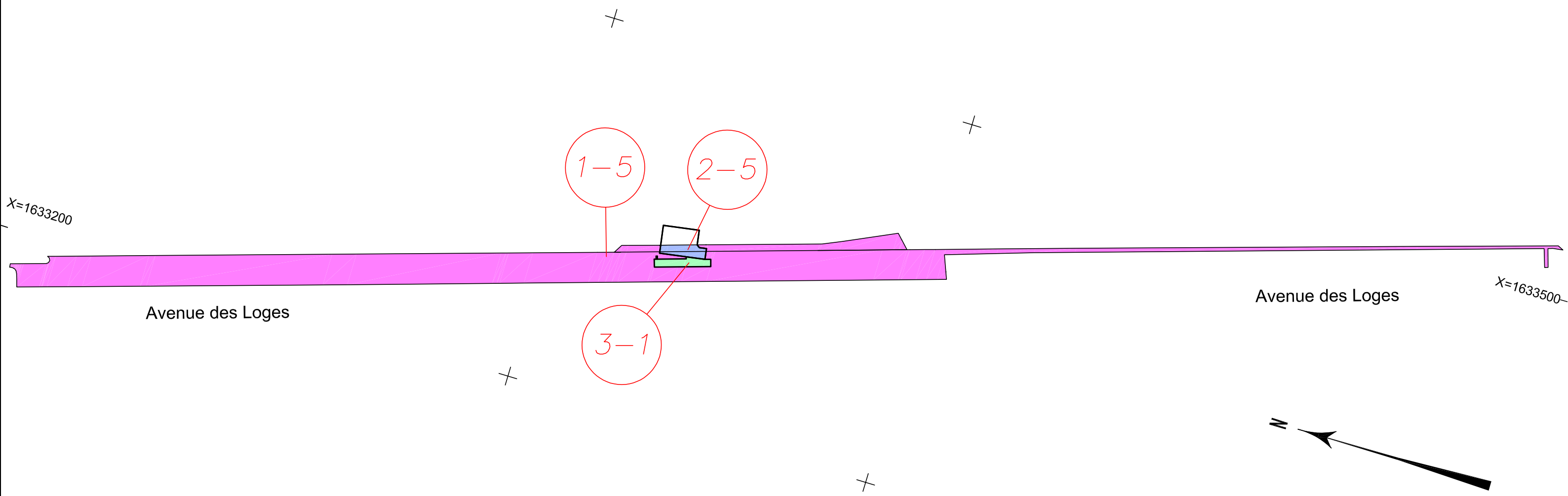

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

Y=8190900 X=1632900 Y=8190600 Y=8190300 Y=8190000 X=1633200

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU USINE : (Intermédiaire)

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

- Volume 1 : Destination de Constructions
- Volume 2 : Destination de Tunnel et Puits d'Aération
- Volume 4 : Destination Ouvrage de Franchissement

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

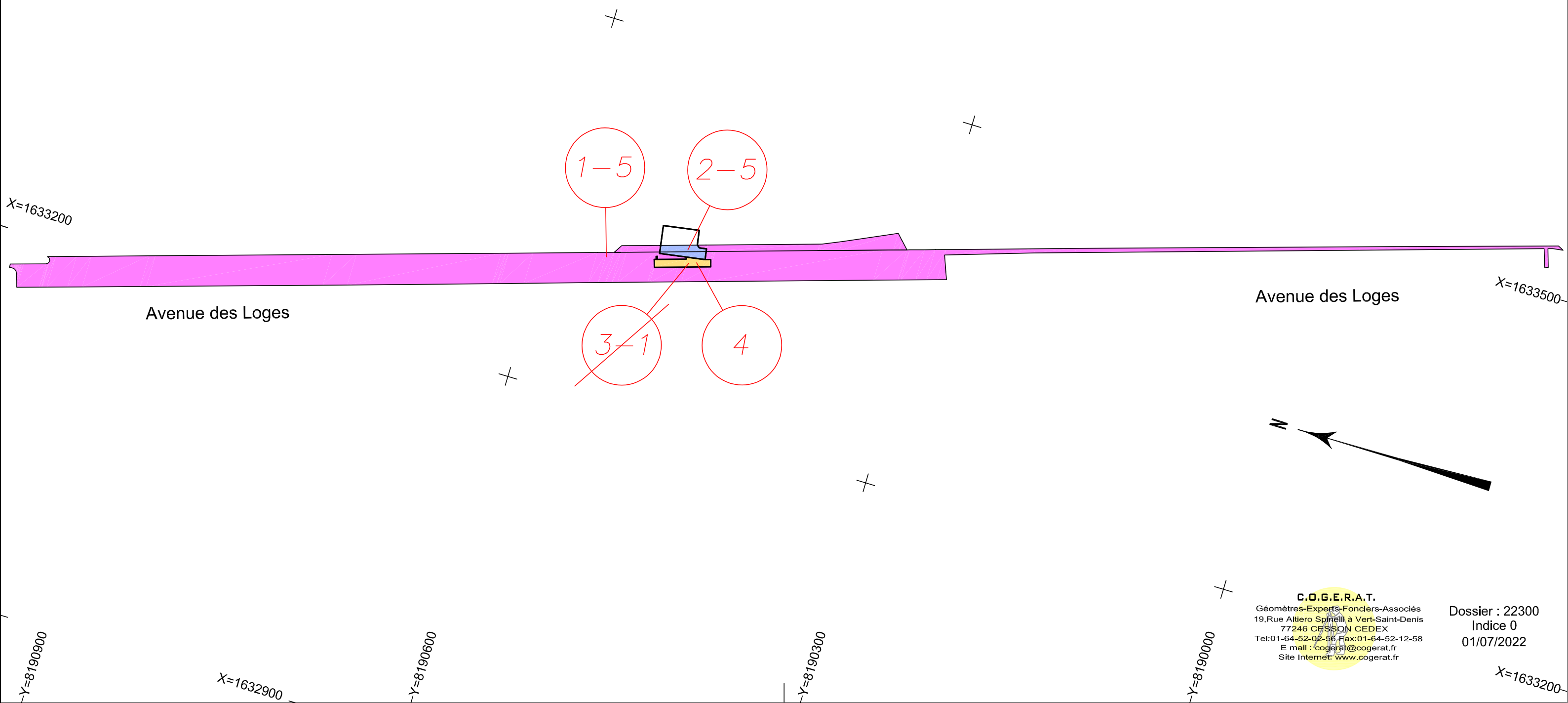

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU USINE : (Après Modification)

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

- Volume 1 : Destination de Constructions
- Volume 2 : Destination de Tunnel et puits d'Aération
- Volume 6 : Destination de Rue et installations du Tramway

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

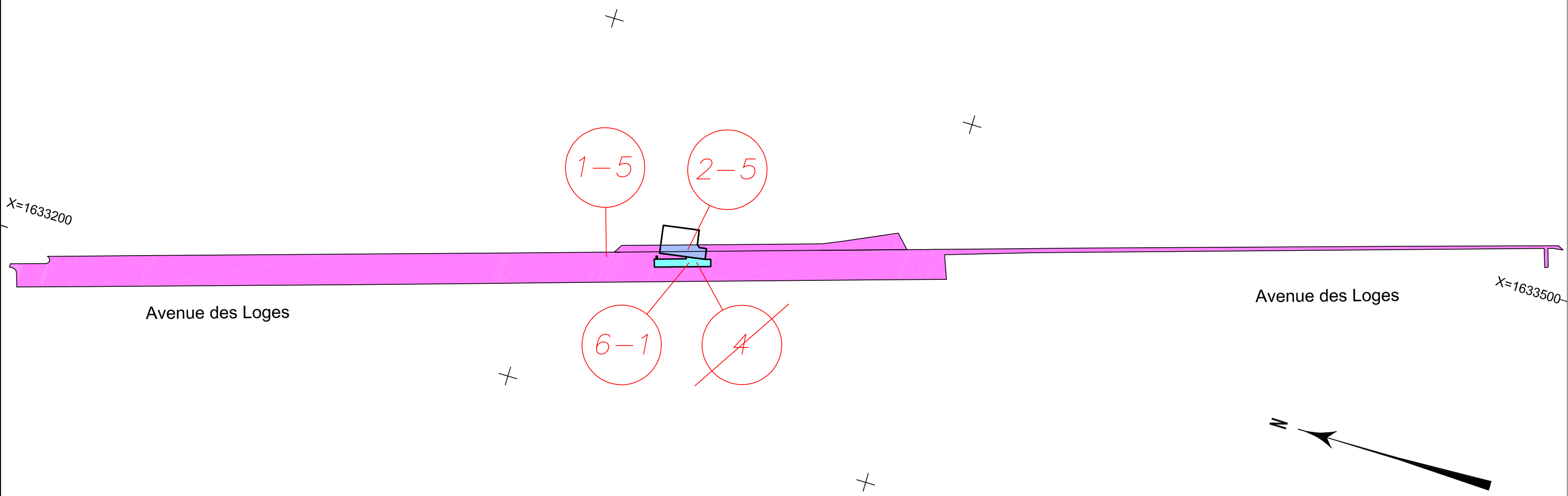

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

Y=8190900 X=1632900 Y=8190600 Y=8190300 Y=8190000 X=1633200

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU RUE : (Avant Modification)

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

Volume 3 : Destination de Rue et Installations du Tramway

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

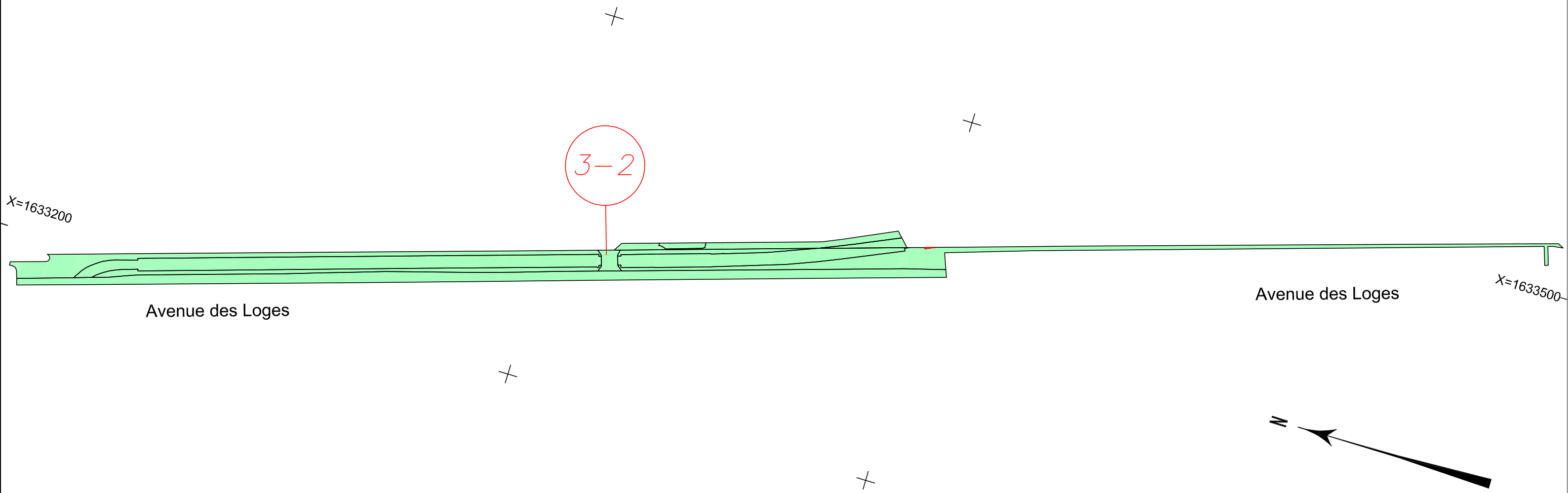

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

Y=8190900 X=1632900 Y=8190600 Y=8190300 Y=8190000 X=1633200

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU RUE : (Intermédiaire)

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

Volume 5 : Destination de Rue et installations du Tramway

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

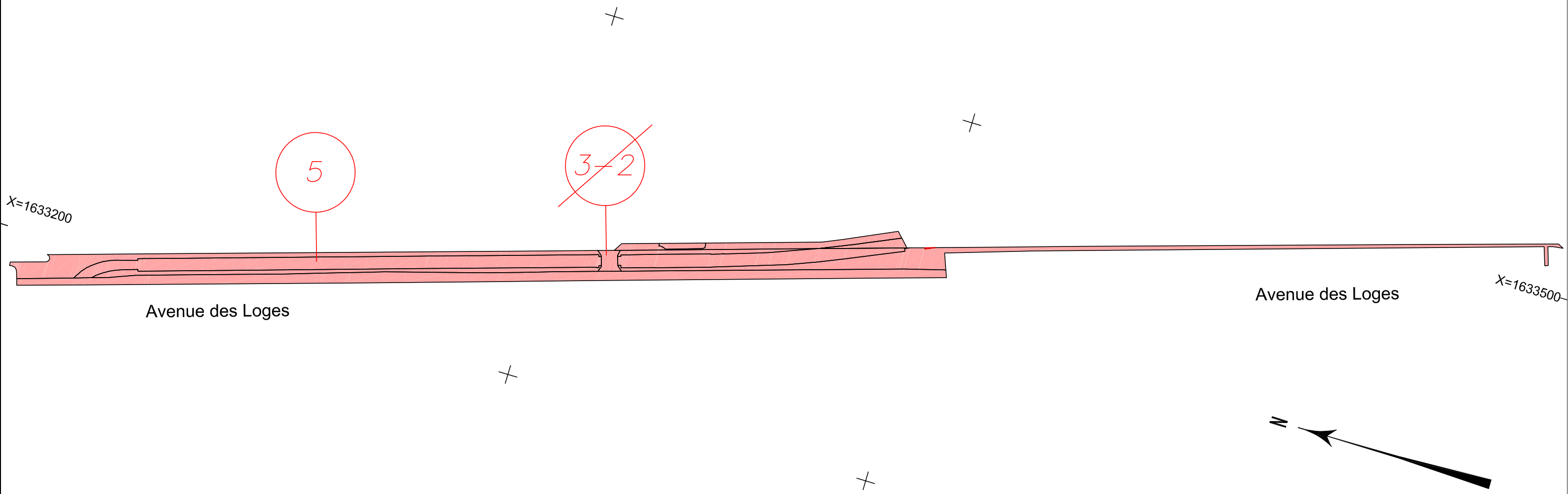

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

Y=8190900 X=1632900 Y=8190600 Y=8190300 Y=8190000 X=1633200

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

NIVEAU RUE : (Après Modification)

Echelle : 1/3000

Système de coordonnées planimétriques : RGF93CC49

Légende :

- Volume 6 : Destination de Rue et installations du Tramway
- Volume 7 : Destination de Rue
- Volume 8 : Destination de Rue
- Volume 9 : Destination de Rue

Nota : Plan dressé d'après les plans de Rétrocession établis le 21 juin 2022 Indice C, par la C.O.G.E.R.A.T. Géomètres-Experts-Associés à Vert-Saint-Denis.

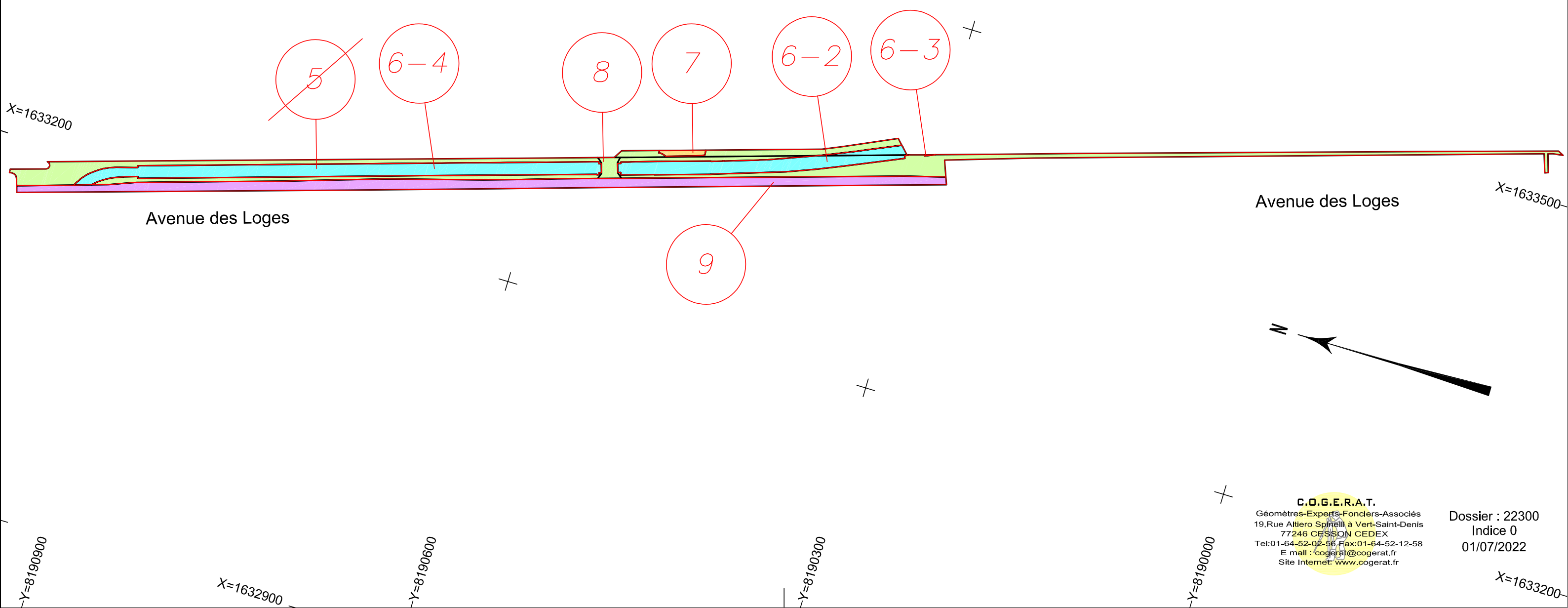

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe AA' : (Avant Modification)

Echelle : 1/500

Système altimétrique : NGF

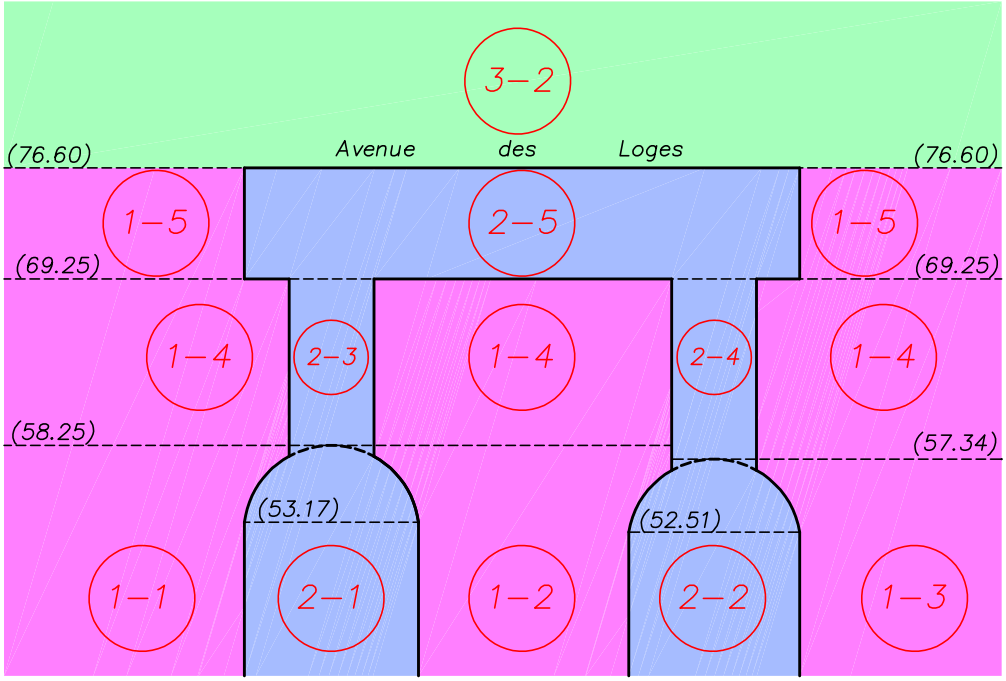

Plan de Comparaison à 40.00m NGF

Plan de Situation

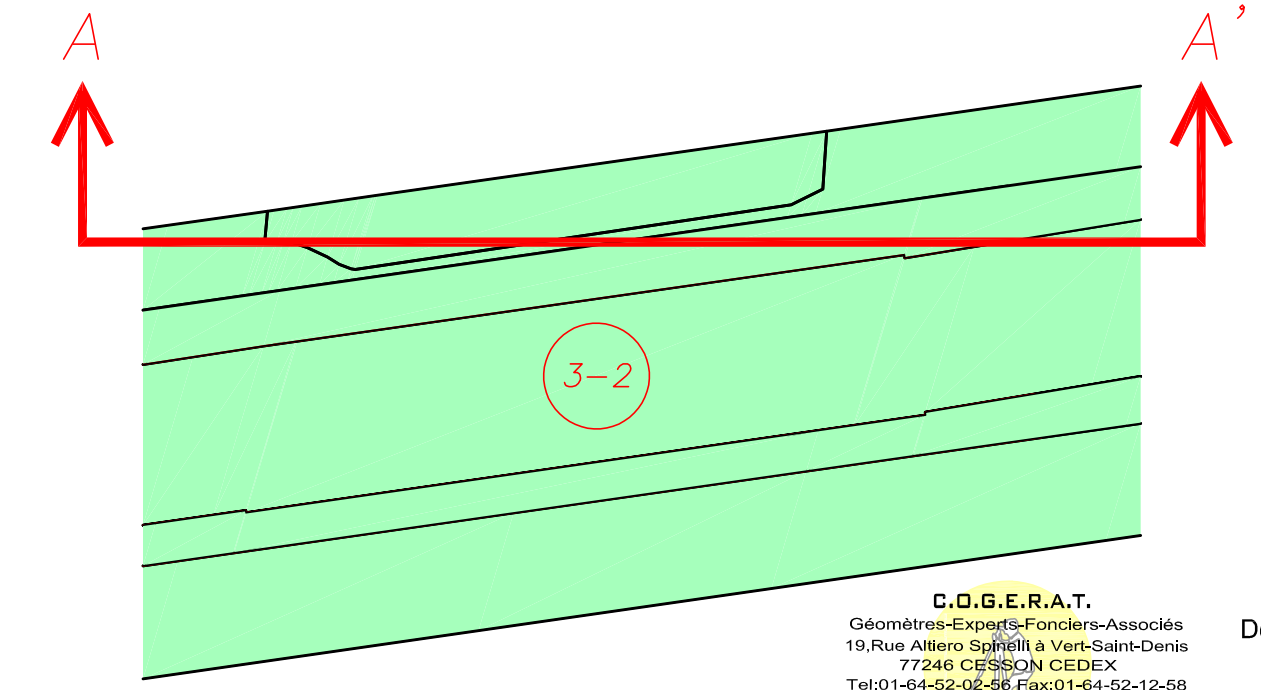

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe AA' : (Après Modification)

Echelle : 1/500

Système altimétrique : NGF

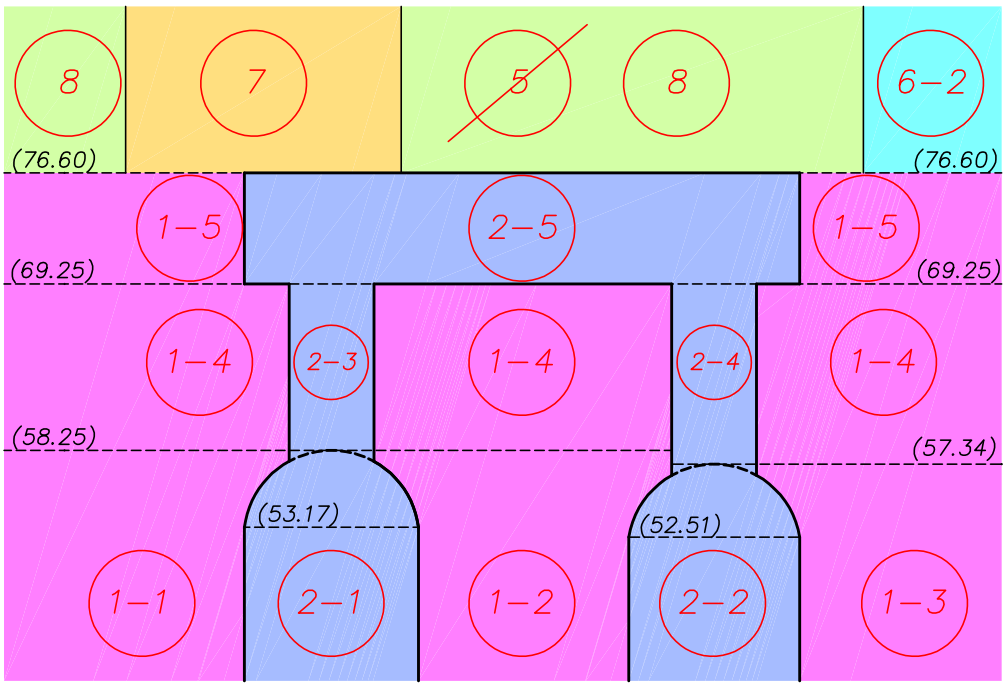

Plan de Comparaison à 40.00m NGF

Plan de Situation

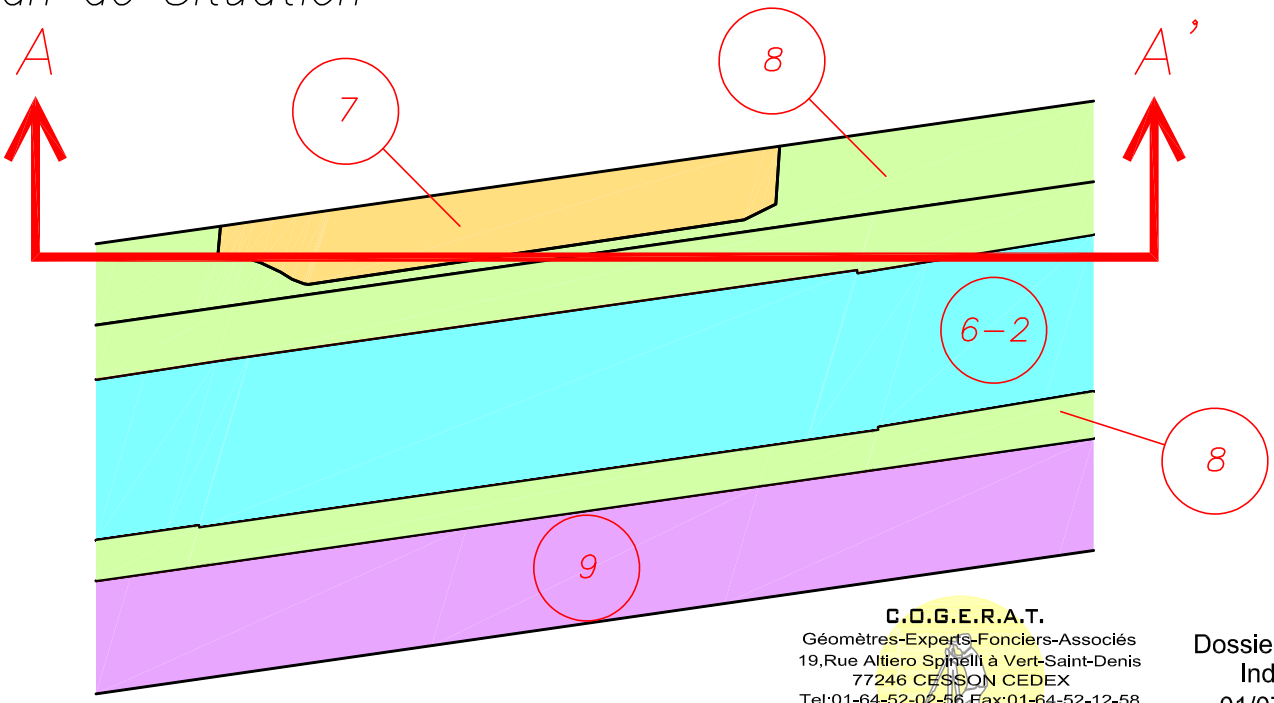

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe BB' : (Avant Modification)

Echelle : 1/500

Système altimétrique : NGF

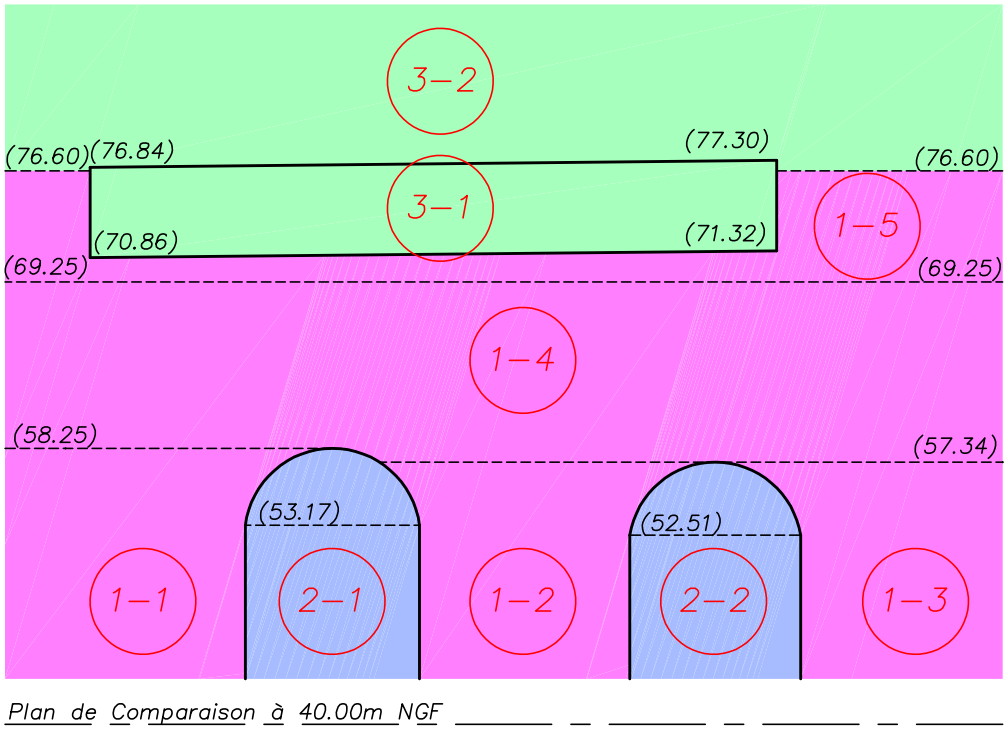

Plan de Situation

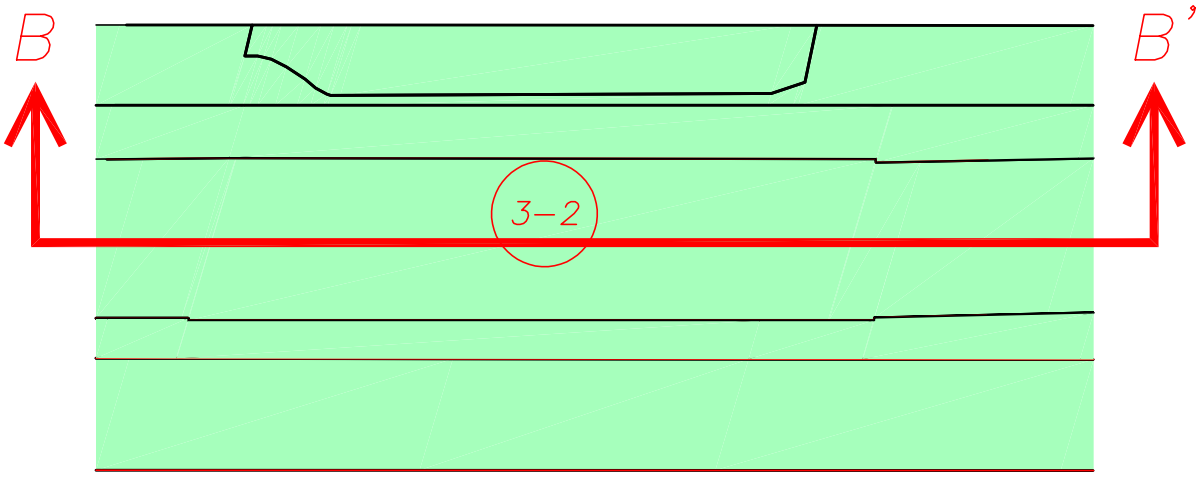

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

DEPARTEMENT DES YVELINES

VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Avenue des Loges - "La Mare aux Cannes"

cadastre A n°1499 et n°1502

ETAT DESCRIPTIF MODIFICATIF DE DIVISION EN VOLUME

Coupe BB' : (Après Modification)

Echelle : 1/500

Système altimétrique : NGF

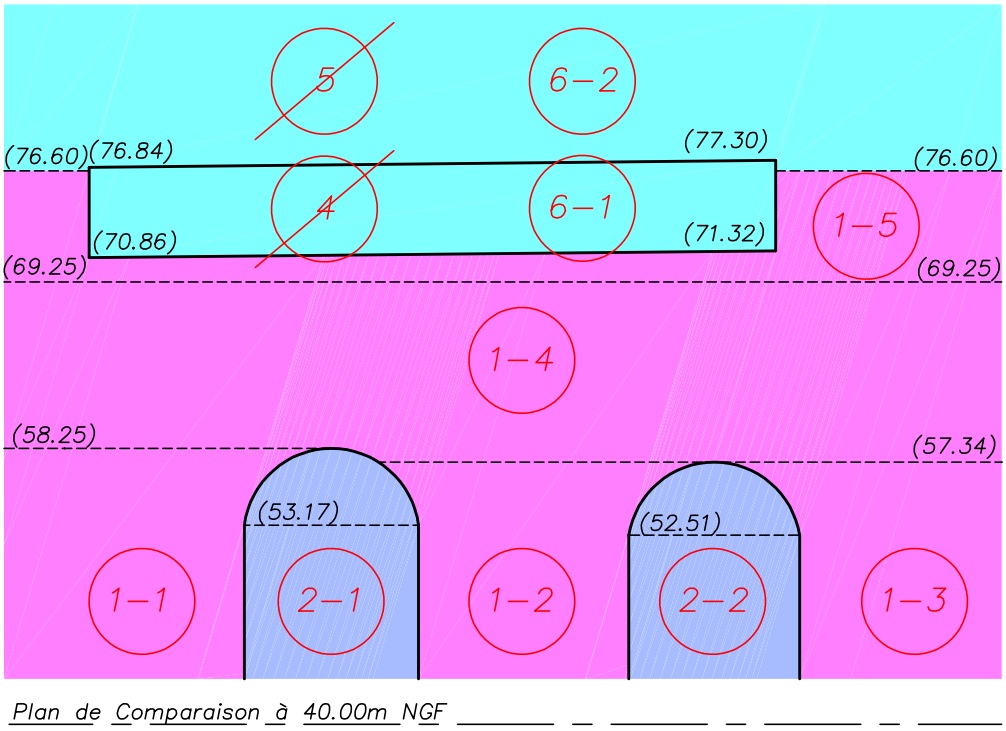

Plan de Situation

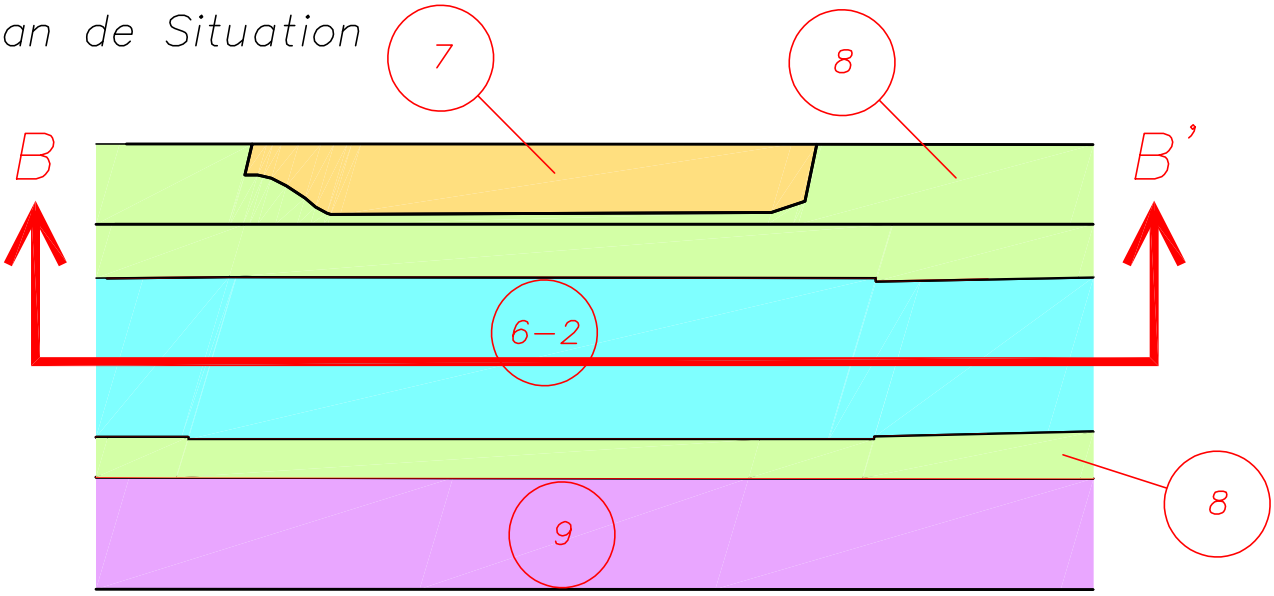

C.O.G.E.R.A.T.
Géomètres-Experts-Fonciers-Associés
19,Rue Altiero Spinelli à Vert-Saint-Denis
77246 CESSON CEDEX
Tel:01-64-52-02-56 Fax:01-64-52-12-58
E mail : cogerat@cogerat.fr
Site Internet: www.cogerat.fr

Dossier : 22300
Indice 0
01/07/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances publiques des Yvelines
POLE D EVALUATION DOMANIALE
16 AVENUE DE SAINT CLOUD
78018 VERSAILLES CEDEX
Téléphone : 01.30.84.57.41
Mél. : ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Serge FLAUD
téléphone : 01.30.84.58.58
courriel :ddfip78.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 10016299
Réf LIDO/OSE : 2022-78551-71885

GEOFIT EXPERT

VERSAILLES, le 18/10/2022

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : Saisine dans le cadre d'une opération de rétrocession de voirie

Par une saisine du 27/09/2022 (DS n° 10016299), vous sollicitez un avis de valeur vénale pour la cession des parcelles A 1341p, A 1491p, A 1497p, A 1493p, A 1489p, A 1487p, A 1499,p à A 1502p, A 1470p, A 1472p, A 1474p, A 1480p, A 1478p, A 1476p, A 1482p, A 1484p, A 1486p, AE 25p, AE 23p et AE 26p par Île-de-France Mobilités auprès de la commune de Saint-Germain-en-Laye, moyennant le montant d'un euro symbolique.

Ces parcelles, en nature réelle de trottoir et abords de voirie, participent aux espaces de circulation publique.

En conséquence, je vous confirme que dans la mesure où l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien desdites parcelles, la valeur vénale de l'ensemble peut être retenue pour un euro symbolique.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,

Serge FLAUD
Inspecteur des Finances publiques

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Le Département Foncier & Patrimoine

Paris le 19 Octobre 2022

DI/FP/JB/VSM
N° SCOP : 22004418
Affaire suivie par : Victoria Sabouret-Mateos
Mail : victoria.sabouret-mateos@iledefrance-mobilites.fr

Lettre recommandée

Monsieur Arnaud PERICARD
Maire
Hôtel de Ville
16 rue de Pontoise
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Opération : Tram T13 (Phase 1)

Objet : Cession foncière Ile-de-France Mobilités / Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Monsieur le Maire,

Ile-de-France Mobilités, en sa qualité d'autorité organisatrice des transports publics réguliers de personnes de la région Ile-de-France, finalise actuellement son projet du « Tram T13 », inauguré le 6 juillet 2022 dernier à Saint-Germain-en-Laye et consistant à prolonger la Grande Ceinture Ouest (GCO), fermée depuis juillet 2019, jusqu'à Saint-Germain RER au Nord (en correspondance avec le RER A) et jusqu'à Saint-Cyr au Sud (en correspondance avec le RER C et les lignes U et N).

La dernière phase de ce projet correspond à une phase de régularisation foncière visant à céder ou rétrocéder les emprises non utilisées directement par le Tram T13 dans le cadre de son exploitation sur la commune de Saint-Germain-en-Laye. Au regard de la situation et de l'usage qui est d'ores-et-déjà fait des emprises considérées, Ile-de-France Mobilités a identifié pour chaque emprise, le propriétaire public à même de la recevoir et d'en assurer sa gestion future. La définition des emprises à rétrocéder ou à céder, comme celle de la désignation de leur futur propriétaire, ont fait l'objet d'échanges préalables sur la base des plans partagés entre les parties afin de procéder aux adaptations le cas échéant.

En vue d'entériner l'accord amiable conclu entre Ile-de-France Mobilités et la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Ile-de-France Mobilités sollicite votre accord afin de procéder à la cession ou à la rétrocession des parcelles dont les références cadastrales suivent :

Section	N°	Volume	Lieudit	Surface
A	1341p	-	Les Petites Routes	00 ha 03 a 09 ca
A	1470p	-	La Mare aux Canes	00 ha 18 a 06 ca
A	1472p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 29 ca
A	1474p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 01 ca
A	1476p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 15 ca
A	1478p	-	La Mare aux Canes	00 ha 02 a 10 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 08 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 12 a 72 ca
A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 11 ca
A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 03 a 19 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 94 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 38 ca
A	1486p	-	Le Petit Parc	00 ha 01 a 11 ca

A	1487p	-	La Mare des Loges	00 ha 03 a 88 ca
A	1489p	-	La Mare des Loges	00 ha 11 a 21 ca
A	1491	6	Les Petites Routes	00 ha 15 a 31 ca
A	1493p	-	La Mare des Loges	00 ha 18 a 47 ca
A	1487p	-	La Mare des Loges	00 ha 05 a 28 ca
A	1499	8	La Mare aux Canes	00 ha 22 a 30 ca
A	1502		La Mare aux Canes	00 ha 14 a 71 ca
AE	23p	-	La Mare des Loges	00 ha 06 a 89 ca
AE	25p	-	Grille des Loges	00 ha 14 a 52 ca
AE	26p	-	Grille des Loges	00 ha 00 a 68 ca

Nota : Les DMPC (Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral) étant en cours de signature par les parties, les parcelles desquelles seront à terme issues les parcelles divisées sont mentionnées ci-dessus suivies d'un « p » pour « partie ». La nouvelle numérotation transmise par les services du Cadastre sera communiquée au notaire pour intégration au sein de l'acte de cession.
Les surfaces mentionnées ci-dessus sont toutefois définitives et ne seront pas affectées par cette dernière étape.

Dans le cadre de cette cession ou rétrocession, Ile-de-France Mobilités sollicite également votre accord sur les éléments de montage suivants :

- Acquisition par la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE à l'euro symbolique (une saisine du Service des Domaines de l'Etat ayant été réalisée par Ile-de-France Mobilités en ce sens sous la référence n° 10016299) ;
- Paiement des frais d'actes par l'acquéreur, à savoir la Commune de SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ;
- Saisine respective par les parties à l'acte de Maître Hugo VITALI, Notaire à Saint-Germain-en-Laye, afin de faciliter la réalisation du transfert de propriété en raison d'un calendrier contraint.

Ile de France Mobilités s'engage à prendre une décision de cession pour les parcelles visées ci-dessus et suivant les modalités financières décrites.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au Chef du Département
Foncier & Patrimoine,
Julien BARRIAT

41 rue de Châteaudun – 75009 Paris – Tél. : 01 47 53 28 00 – Fax : 01 47 05 11 05

Dossier n° 22300

POUVOIR

Après avoir pris connaissance de la rubrique « information des propriétaires » figurant sur le document d'arpentage,

(1) Je soussigné
Commune de SAINT GERMAIN EN LAYE
…….
…….
…….
demeurant à : Code Dépt. :

(1) Agissant en qualité de « propriétaire(s) »

DONNE EXCLUSIVEMENT POUVOIR

A Monsieur CANIPEL Bruno Géomètre-Expert n° 4358

A VERT-SAINT-DENIS

POUR

Signer le document d'arpentage prévu par le décret n° 55-471 du 30 avril 1955, relatif à la modification de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE DE : **SAINT GERMAIN-EN-LAYE**

Cadastrée section : A et AE

Fait à…….
Le…….

(1) rayer la mention inutile.